



# CONSEIL MUNICIPAL

## *Séance du 20 Mai 2021*

Le vingt mai Deux Mille Vingt et Un, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Démocratie Locale, sous la présidence de M. Pascal PERRIN, Maire, à la suite de la convocation dématérialisée faite par lui, le 12 mai, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**Etaient présents :** M. Pascal PERRIN, Maire – M. Jean-Michel BOURGEOT – Mme Yasmina KORIS – M. Jérôme LABONNE – Mme Jennifer CREUSEVAUT – M. Sébastien CLAIRE – Mme Michèle DENIS – M. Olivier DUBESSAY – Mme Marie-Luce GARAPON – M. Yves CHANY, Adjoints

M. Jean-Marc SCHAER – Mme Catherine BRISVILLE – M. Bernard FRADIN – Mme Isabelle LASMAYOUS (jusqu'à la question n° 6) – Mme Nabila FERDJAoui – M. Régis SZALKO – Mme Pascale FOUCAULT – Mme Anne KEBOUR – M. Bruno NANCEY – Mme Laëtitia PLANCHE – M. Mustapha BABRAHIM – Mme Jackie RENAUD – Mme Carole BEURRIER – M. Benoît FONTAINE – M. Michel CLAIRE – Mme Brigitte DAMERT – Mme Isabelle FONCEL – Mme Maria BARRETO – M. David AUMAITRE – Mme Marie LACQUIT – M. Guy CHAMBEFORT, Conseillers municipaux.

**Etaient absentes excusées et ont donné pouvoir :** Mme Isabelle LASMAYOUS (à partir de la question n° 7) – Mme Aline MAURICE

**Etait absent excusé :** M. François LARRIERE-SEYS

**Secrétaire de Séance :** M. Sébastien CLAIRE

\*\*\*\*\*

M. Pascal PERRIN procède à la lecture des pouvoirs exprimés par les membres excusés.

Mme Isabelle LASMAYOUS a donné pouvoir à Mme Catherine BRISVILLE pour voter en ses lieu et place à partir de son départ les questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance, Mme Aline MAURICE à M. Pascal PERRIN.

\*\*\*\*\*

M. Sébastien CLAIRE est ensuite désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la présente séance qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021, dont un exemplaire a été mis à disposition de chaque conseiller municipal par voie dématérialisée, mis aux voix par M. Pascal PERRIN, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Guy CHAMBEFORT : Je renouvelle ma demande de diffuser le conseil municipal en direct. Je précise que lorsque le conseil municipal est diffusé en différé, il doit être avant diffusé en direct. Donc on comprend bien que c'est un peu court par rapport à la demande de la dernière fois mais d'ici la rentrée, il faudra l'envisager parce qu'il n'est pas possible de diffuser avec un décalage le conseil municipal.

Pascal PERRIN : Ces propos n'engagent que vous. C'est une décision que nous avons prise. Nous ne diffusons pas en direct le conseil municipal et contrairement à ce que vous laissez entendre, il n'y a aucune obligation à ce que le conseil soit diffusé en direct. Vous pouvez le demander. C'est votre droit. Le conseil municipal est diffusé dès le lendemain en fin de journée.

M. Pascal PERRIN précise au public présent que le couvre-feu commence à 21 h 00 et que si la séance n'est pas terminée à cette heure, le public devra avoir alors regagné son domicile.

\*\*\*\*\*

Brigitte DAMERT : Nous proposons un vœu au nom du groupe conformément au droit des conseillers municipaux. Il peut être proposé à n'importe quel moment du conseil municipal. C'est un vœu au sujet des Ozières.

Pascal PERRIN : nous l'examinerons en questions diverses.

Brigitte DAMERT : ce n'est pas une question diverse.

Pascal PERRIN : Je suis surpris de ce vœu. Vous avez déjà exprimé 5 questions diverses. Il y a des règles. Un vœu est assimilable à une déclaration générale. Lorsque vous ferez votre déclaration générale, vous interviendrez avec votre vœu. C'est ce que je vous propose et si certains ne sont pas d'accord, ils iront au Tribunal administratif

Guy CHAMBEFORT : Monsieur le Maire, je suis désolé mais le droit de proposition dans un conseil municipal, il est de droit. Donc nous déposons un vœu. Vous vérifierez les textes. Ce vœu, vous l'enregistrez. Et vous le mettez à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. C'est la loi. C'est le texte.

Pascal PERRIN : Ma proposition de le traiter en déclaration générale n'est pas en contradiction. Si ce vœu nécessite une réponse en conseil municipal, on la donnera.

\*\*\*\*\*

Avant que l'Assemblée aborde l'ordre du jour, M. Pascal PERRIN donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

- Le 12 avril 2021, la Ville d'Yzeure a décidé de céder un véhicule à la destruction ;
- Le 13 avril 2021, la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) auprès de la Banque Postale ;
- Le 27 avril 2021, est conclu un marché de travaux pour une durée de 8 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux, avec le titulaire : SERRURERIE NOUVELLE – 8 rue du champ fromager – 03400 YZEURE pour les travaux de rénovation des menuiseries et occultations des bâtiments scolaires de l'école maternelle Jacques Prévert ;

- Le 03 mai 2021, est conclu un marché de travaux pour une durée de 3 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux, avec le titulaire : SAS PASS – 22 bis rue de Romainville – 03300 CUSSET pour le programme de clôtures 2021 ;
- Le 12 mai 2021, est conclu, par l'émission d'un seul bon de commande, pour une durée d'exécution inférieure à trois mois à compter de la date de notification du marché, un marché de fournitures courantes et services selon une procédure adaptée avec le titulaire : SARL ROTAT, Le Tureau 03230 LUSIGNY pour l'achat d'un tracteur agricole neuf avec chargeur et relevage / prise de force avant ;
- Le 12 mai 2021, est conclu un marché de travaux pour une durée de 1 an à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux, avec le titulaire : SARL CMB – La Rabotine – 03340 SAINT-GERAND-DE-VAUX pour les travaux de sécurisation du théâtre Silvia Monfort ;
- Le 14 mai 2021, décision prise permettant au maire d'agir en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant la Commune à Monsieur LECLAND Romuald, introduite devant le tribunal judiciaire de MOULINS.

*L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.*

\* \* \* \*

## URBANISME

### **1 – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ALLIER 2021 – 2027 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Marie-Luce GARAPON, Adjointe, expose :

La loi n°2000-614, modifiée, du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une révision tous les 6 ans du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Pour le département de l'Allier, le précédent schéma adopté en 2012 a fait l'objet d'une révision co-pilotée par les services de l'Etat et du Conseil départemental.

Par lettre du 22 mars 2021 reçue le 13 avril 2021, le Préfet et le Vice-Président du Conseil Départemental ont transmis au Maire d'Yzeure le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2027 accompagné d'une fiche récapitulative des actions dont le projet de schéma préconise la mise en œuvre par la commune.

Ils invitent la commune à communiquer son avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, cet avis est prononcé par l'organe délibérant de la commune.

Marie-Luce GARAPON : A ce moment charnière de renouvellement, en tant que déléguée communautaire récemment en charge de ce dossier, je souhaite resituer ce dossier de manière factuelle. Sur le plan réglementaire, le transfert de cette compétence est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La mise en œuvre des modifications apportées par le dernier décret de décembre 2019 n'est pas

encore actée. D'autre part, pour rappel, depuis ce transfert, la procédure de création d'une régie dédiée n'a pu aboutir, de ce fait les droits d'usage ne peuvent être perçus et il s'en suit une gestion impossible de la part de la collectivité et des conséquences notoires pour les occupants tant au niveau de la salubrité que de la sécurité et de l'environnement. Les conditions de vie sur les aires se sont dégradées malgré un coût annuel d'entretien de 215 000 € par an. Une recherche de solutions est en cours afin de mettre un terme à cette situation qui ne peut perdurer. En ce qui concerne le projet de nouveau schéma départemental, il a été présenté à la commission consultative départementale des gens du voyage fin mars 2021.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2000-614, modifiée, du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2027 annexé à la lettre du 22 mars 2021 reçue le 13 avril 2021 adressée par le Préfet et le Vice-Président du Conseil Départemental au Maire d'Yzeure,

Vu la fiche récapitulative des actions dont le projet de schéma préconise la mise en œuvre par la commune également annexée à la lettre du 22 mars 2021 reçue le 13 avril 2021 adressée par le Préfet et le Vice-Président du Conseil Départemental au Maire d'Yzeure,

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2027, assorti des réserves ci-dessous :

### **Les aires de grand passage**

La commune prend acte des obligations qui sont faites à Moulins Communauté :

- d'étendre l'aire de grand passage de Moulins à 4 ha,
- d'y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret n°2019-171 du 5 mars 2019,
- de la rendre conforme aux prescriptions techniques d'aménagement et d'équipement du décret au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- de la clôturer avec une gestion de l'accès permettant de la réserver exclusivement aux grands passages,
- de maintenir la capacité d'accueil supplémentaire, par la mobilisation, en cas de besoin, du terrain attenant à l'aire, afin d'accueillir les rassemblements exceptionnels de gens du voyage supérieurs à 200 caravanes,
- de l'ouvrir du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, avec la possibilité, à titre exceptionnel d'être ouverte en dehors de ces dates en cas de demande particulière.

La commune prend également acte des recommandations générales :

- de limiter la durée de séjour à 15 jours sur les aires de grand passage de l'Allier,
- de mettre en place un dispositif de médiation départemental afin de faciliter l'accueil et la gestion des flux dans le cadre des grands passages estivaux,
- de compléter la coopération interdépartementale par la mise en place d'un observatoire des déplacements,
- d'identifier sur les bassins de Vichy et Montluçon des terrains pour stationnement temporaire susceptibles d'être mobilisés en cas de risque de stationnement illicite lors de la période des grands passages.

Toutes ces propositions vont dans le sens d'une amélioration significative de la situation actuelle et n'appellent pas d'observations particulières de la commune.

### **Les aires d'accueil**

La commune prend acte de l'obligation qui est faite à Moulins Communauté d'appliquer pour les deux aires permanentes d'accueil de Moulins et Yzeure les modalités de gestion et de fonctionnement fixées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Elle tient à préciser que, contrairement à ce que précise la fiche récapitulative des actions dont le projet de schéma préconise la mise en œuvre par la commune, annexée à la lettre du 22 mars 2021 reçue le 13 avril 2021 adressée par le Préfet et le Vice-Président du Conseil Départemental au Maire d'Yzeure, cette obligation incombe à Moulins Communauté et non à la commune d'Yzeure. En effet, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, Moulins Communauté exerce la compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A cette même date, l'aire permanente d'accueil d'Yzeure a donc été transférée par la commune d'Yzeure à Moulins Communauté.

La commune prend également acte de la recommandation qui est faite à Moulins Communauté d'élaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux sur les aires d'accueil de Moulins et d'Yzeure afin d'améliorer l'offre d'équipements existants et notamment pour l'aire d'accueil d'Yzeure de réaliser les travaux suivants : réfection du bloc sanitaire collectif dégradé, créer par emplacement de deux places de caravanes un abri intégrant une alimentation en eau et en électricité ainsi qu'une évacuation des eaux usées, délimiter les emplacements.

De même que précédemment, elle tient à préciser que, contrairement à ce que précise la fiche récapitulative des actions dont le projet de schéma préconise la mise en œuvre par la commune, cette recommandation incombe à Moulins Communauté et non à la commune d'Yzeure puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'aire permanente d'accueil d'Yzeure a été transférée par la commune d'Yzeure à Moulins Communauté.

La commune tient à préciser que le transfert de l'aire permanente d'accueil d'Yzeure à Moulins Communauté a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de l'équipement signé par les deux parties le 10 avril 2018.

Dans ce procès-verbal, il est notamment précisé :

*« Les biens transférés objets du présent procès-verbal de mise à disposition se composent d'un terrain, de constructions et de biens mobiliers.*

*Les biens transférés représentent une surface totale de 9017m<sup>2</sup> dont les références cadastrales sont les suivantes :*

- *Parcelle ZS n°25*
- *Parcelle ZS n°66*

*Les plans des parcelles sont joints en annexe au procès-verbal de mise à disposition.*

*L'aire d'accueil a été réalisée en 2006 et se situe à 3 kilomètres environ du centre-ville de la commune d'Yzeure. Elle a une capacité d'accueil de 20 emplacements d'une surface de 150m<sup>2</sup>, emplacements numérotés et desservis par :*

- *Eau potable*
- *Prise de courant 16A*
- *Interrupteur général*
- *Réceptacle de vidange des eaux usées*

*Un service régulier de ramassage des ordures ménagères est assuré. Le bien immobilier, un bâtiment, est desservi par l'eau potable et l'électricité. Il est raccordé aux eaux pluviales et eaux usées en direction de la micro-station d'épuration gérée en entretien par Moulins Communauté.*

*Le bâtiment comprend plusieurs éléments, à savoir :*

- *Un local technique contenant l'ensemble des régulations nécessaires ainsi qu'un éclairage extérieur par projecteurs éclairant le site. L'éclairage est fixé sur le sommet du bâtiment au moyen d'une herse métallique.*
- *Une salle d'accueil fermée et chauffée*
- *Des sanitaires collectifs chauffés par air pulsé et comprenant :*
  - *8 WC*
  - *4 douches*
  - *2 bacs de lavage*
  - *1 vidoir*

*Il convient de préciser que l'ensemble est desservi en eau chaude et eau froide, BEC électrique. »*

La commune tient à préciser que les dégradations et insuffisances techniques ainsi que l'absence d'encaissement des droits de places pointées par le projet de schéma sont postérieures à ce transfert de compétence. La commune a en effet transféré un équipement viable et en état de fonctionnement à Moulins Communauté. Elle ne peut que regretter les insuffisances de gestion et d'entretien de l'aire par Moulins Communauté durant les années écoulées d'autant plus que le transfert de l'aire a eu pour la commune un impact financier annuel de 45.290 € (34.511 € de diminution de l'attribution de compensation en fonctionnement + 10.779 € de versement d'une attribution de compensation en investissement).

Elle salue toutefois l'engagement pris par Moulins Communauté par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2021 d'inscrire au budget primitif d'investissement 377 k€ de travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage. Elle prend acte du dépôt par Moulins Communauté le 15 avril 2021 d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du volet « aires d'accueil des gens du voyage » du plan de relance en plus de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Pour l'aire d'Yzeure, les travaux projetés concernent la transformation et la démolition partielle du bâtiment existant pour conserver un lieu d'accueil, l'installation d'abris équipés sur chaque emplacement, la re-délimitation des emplacements, le revêtement de la voirie principale en enrobé, le paysagement de l'aire (clôtures et plantations).

Elle exprime le souhait que la mise en œuvre de ces actions permette prochainement à Moulins Communauté de satisfaire aux obligations et recommandations figurant dans le projet de schéma.

### **Sédentarisation et habitat**

La commune prend acte de la recommandation de réaliser des diagnostics sociaux et techniques avec l'objectif de mettre en place des solutions d'habitat pérenne permettant de résoudre les problématiques de sédentarisation rencontrées sur les aires d'accueil.

Elle souscrit pleinement à cette action et confirme la nécessité de mener ce diagnostic pour les familles en voie de sédentarisation sur l'aire d'accueil d'Yzeure.

### **Actions d'accompagnement social**

La commune prend acte des recommandations générales proposées par le projet de schéma en matière d'accompagnement social, de santé et d'accès aux soins, d'insertion professionnelle et de formation, de scolarisation.

## **Suivi du schéma et pilotage**

La commune prend acte des obligations et recommandations générales proposées par le projet de schéma en matière de suivi et de pilotage.

Elle souscrit notamment totalement à la recommandation faite à Moulins Communauté d'organiser annuellement un comité de pilotage de suivi des aires d'accueil et de grand passage à l'échelle de son territoire avec les différents partenaires concernés dont les communes.

Marie-Luce GARAPON : Ce schéma constitue une feuille de route qui va permettre d'aller de l'avant tout en analysant les manquements à la gestion des trois dernières années et en recherchant des réponses adaptées.

David AUMAITRE : J'avais fait une petite remarque en commission concernant l'assainissement, en veillant à ce qu'il soit bien traité par Moulins Communauté puisque c'est une micro-station et non le tout-à-l'égout, car il y a un ruisseau qui passe à proximité.

Marie-Luce GARAPON : C'est quelque chose qui est pris en compte.

Michel CLAIRE : Il était temps que la communauté d'agglomération s'occupe de l'aire des gens du voyage !

Pascal PERRIN : On est d'accord. Cela a été un petit peu long quant à la prise de conscience des travaux à faire. Il est prévu des travaux qui vont permettre une évolution notable. Notre aire a été conçue avec un bâtiment sanitaire collectif qui ne correspond plus aux usages des occupants. Il est prévu désormais des équipements individuels pour chaque emplacement.

## **2 – MISE À JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)**

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Par délibération du 30 mars 2007 le Conseil Municipal arrête la liste des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation, à savoir :

- Chemin « Yzeure 2000 » jusqu'au lieu-dit les Davids.

Par délibération du 19 février 2020 le Conseil Municipal en modifiait le tracé pour ajouter une boucle par les Nérauds et une boucle par l'étang de Champvallier et validait son changement de nom « Yzeure, en vert ».

La Direction des services techniques a reçu le 24 mars 2021 la visite des agents du Conseil Départemental pour la mise à jour des chemins ruraux à préserver. Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) se doit en effet d'être un document vivant. Il importe donc de le réviser régulièrement. De nouveaux trajets peuvent ainsi être inscrits, d'autres peuvent être modifiés en fonction de la pertinence du maintien de tel ou tel trajet.

Compte tenu de la richesse des espaces verts et de nature propices à la promenade et sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- De s'engager conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, la Ville proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent,
- De demander la conservation au PDIPR du chemin « Yzeure, en vert » et de demander l'inscription des chemins ruraux ou communaux suivants (portés sur la carte annexée) :
  - o 1- chemin « Yzeure, en vert » déjà inscrit,
  - o 01- prolongement du chemin « Yzeure, en vert » déjà inscrit,
  - o 2- chemin des Asniers,
  - o 3- chemin des Judets aux Claviers,
  - o 4- chemin des Davids,
  - o 5- chemin des Lys aux Plantes,
  - o 6- chemin de l'Etang de la Dame.
- De demander le déclassement du chemin rural ci-dessous (porté sur la carte annexée) :
  - o 001- parties privées du chemin « Yzeure, en vert »

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Michel CLAIRE : J'ai vu les plans. Ça paraît décousu. Il y a plein de petits chemins. Il n'y a pas d'itinéraire précisément de tracé. Est-ce que la commune va prévoir de tracer des itinéraires pour assurer la continuité des parcours ? D'autre part, il y a des chemins qui ne sont pas référencés, par exemple le chemin qui remonte vers les Pochats qui est partiellement abandonné qui débouche sur la petite route puis sur la RD 779. Pourquoi ce chemin n'a pas été repris ?

Jean-Michel BOURGEOT : Tout cela a été vu avec les services du Département. C'est une question à traiter en commission urbanisme. On a une apparence de « vermicelle » mais à terme on doit assurer des liens entre tous ces chemins pour que cela ait du sens.

Pascal PERRIN : Soit on attend d'avoir tout résolu, notamment les droits de passage et on a un beau plan mais ça peut être très long. Soit on se dit qu'effectivement cela peut apparaître parcellaire, sauf que c'est un début et qu'il faut viser à relier tous ces circuits. On vise un objectif de cohérence à long terme.

### **3 – ALIÉNATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL DIT « LES JAUMIERS » MITOYEN ENTRE YZEURE ET MONTBEUGNY – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Dans leurs séances des 18 octobre 2018 et 5 juillet 2018, les conseils municipaux d'Yzeure et de Montbeugny ont décidé du principe d'aliéner une partie du chemin rural dit des Jaumiers, mitoyen sur les deux communes et de faire procéder à l'enquête publique réglementaire.



Contrairement aux voies communales, les chemins ruraux peuvent être aliénés selon la procédure énoncée à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime. Pour ce faire, il convient d'établir qu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public.

Le constat d'abandon du chemin rural des Jaumiers à un usage public est patent. Au nord, sur la commune de Lusigny où se prolongeait jadis le même chemin, une aliénation a été prononcée en son temps sans que quiconque ne se soit plaint de la situation, élus et population confondus. Au sud, cette voie mitoyenne entre Yzeure et Montbeugny est embroussaillée sur près d'un demi-kilomètre, au point que l'on ne peut plus distinguer l'emprise du chemin à travers le bois de la Rose. Actuellement, sauf à emprunter les parcelles riveraines, il est impossible d'accéder à la section de chemin objet de l'enquête. Le fermier de la parcelle AT N° 64 à Yzeure a créé à cet endroit l'exutoire du drainage de sa parcelle. Le chemin a cessé depuis longtemps d'être utilisé par le public.

L'avis d'enquête publique a été publié :

- Par affichage : en mairie, aux services techniques, sur le terrain à compter du 4 mars 2021,
- Par annonces : dans le journal « La Montagne » du 1<sup>er</sup> mars 2021, l'hebdomadaire « La Semaine de l'Allier » du 25 février 2021, et sur le site internet de la Ville d'Yzeure,
- Par notification aux propriétaires riverains (courriers du 17 février 2021).

L'enquête publique s'est déroulée du 17 au 31 mars 2021. Le commissaire enquêteur, M. Daniel BLANCHARD, a tenu deux permanences à la direction des services techniques et a reçu trois personnes :

- M. Vincent JOLY, exploitant agricole à Lusigny, agissant au nom de son grand-père propriétaire de la parcelle cadastrée AT N° 64,
- Mme Marie-Claire THOMAS, accompagnée de M. Daniel ALLEGRE, propriétaire du bois de la Rose, sollicitant l'extension de l'emprise de l'enquête publique sur l'intégralité du massif boisé, portant ainsi la longueur à 650 mètres au lieu de 192 mètres du projet initial,
- M. Sébastien JOLY demeurant à Lusigny, agissant pour le compte de Mme Evelyne MALLERET et ses filles.

Deux courriers ont été annexés au registre d'enquête :

- Celui de Mme Marie-Claire THOMAS,
- Celui de M. Vincent JOLY.

Guy CHAMBEFORT : Si effectivement ce chemin n'a aucune utilité, je tiens à dire qu'il y avait une position de principe de ne jamais rétrocéder un chemin de propriété publique. Je précise par exemple que le chemin des Asniers, dont aujourd'hui on se félicite qu'il rentre dans le plan départemental des randonnées, avait fait l'objet d'une demande similaire.

J'avais tenu bon et on avait rouvert le chemin. Je veux bien que ce chemin n'ait pas les mêmes issues mais le chemin des Asniers, c'est un peu le même problème, il part de la route et se termine sur une voie goudronnée. Il faut toujours être très prudent lorsqu'on cède les chemins.

Jean-Michel BOURGEOT : Nous l'avons été. Ce chemin ne peut pas déboucher. Il arrive directement chez une personne et dans la cour de la ferme.

Guy CHAMBEFORT : Le chemin des Asniers, c'était pareil. On a détourné le chemin.

Pascal PERRIN : On ne vend pas les bijoux de famille avec cette aliénation de 659 m de chemin. Il n'a plus de sens pour nous et est très utile aux riverains.

Considérant que le projet ne porte à l'évidence aucune atteinte aux activités ordinairement constatées sur les chemins ruraux utiles à la commune et à ses habitants,

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation projetée à son origine et à l'aliénation de la suite du chemin mitoyen entre Yzeure et Montbeugny dans la traversée du Bois de la Rose.

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'aliénation du chemin rural des Jaumiers mitoyen entre les communes de Lusigny au nord, d'Yzeure à l'ouest, de Montbeugny à l'est sur un linéaire de 659 mètres environ.
- De faire procéder aux bornages nécessaires à la constitution des parcelles à céder ultérieurement, conjointement avec les communes de Montbeugny et Lusigny.  
Les frais assumés par les collectivités seront récupérés sur les prix de vente.
- D'autoriser M. Pascal PERRIN, Maire, ou en cas d'indisponibilité un Adjoint délégué selon le tableau de signatures, à signer l'acte à intervenir.  
Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

#### **4 – RUE DES TUILERIES – CESSION DE LA PARCELLE ZR N° 25**

M. Jean-Michel BOURGEOT, Adjoint, expose :

Par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait la décision de cession de la parcelle ZR N° 25 située rue des Tuileries.

Cette parcelle non viabilisée, d'une superficie de 4 808 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation est constructible (zone UD au PLU).

La mise en vente a fait l'objet des nouvelles mesures de publicité suivantes :

- Parution sur le site internet de la Ville : à compter du 12/04/21,
- Parution sur le site « Le Bon Coin » : à compter du 12/04/21,
- Parution dans le journal « La Montagne » : le 15 avril 2021

A la suite des publications, toute personne ayant fait connaître au service son souhait éventuel de faire une offre, a été destinataire d'un dossier comprenant :

- La description de la parcelle,
- La procédure d'attribution,
- Le plan de situation,
- Le plan de masse,
- Le règlement du PLU,
- Des photographies.

Le Service études et urbanisme a reçu treize demandes de dossier entre le 12/04/21 et le 30/04/21.

A la date limite de remise des candidatures, soit le 30/04/21 à 12h00, le service avait reçu trois offres, aucune autre offre n'est parvenue hors délai, toutes les offres ont été acceptées.

Elles se présentent selon le tableau suivant :

Pli n°	Candidat	Montant en € net	Projet
1	M. Julian CHERPRENET et Mme Stéphanie HERICOURT 12 Le Petit Malnot 03230 CHEZY	168 280,00 €  (35 € le m <sup>2</sup> )	4 lots : 1 716 m <sup>2</sup> - 1 842 m <sup>2</sup> - 650 m <sup>2</sup> - 600 m <sup>2</sup> Un lot prévoit l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles Projet de division fourni Fossé dévoté en fonds de parcelle
2	SARL Le Pré Fleuri M. Philippe GAY et M. Thierry BARELLE Le Moulin 71160 SAINT- AGNAN	171 000,00 €  (35,57 € le m <sup>2</sup> )	6 maisons d'habitation Projet d'ensemble Entrées groupées Surface des lots : 690 m <sup>2</sup> à 840 m <sup>2</sup> Projet de division fourni Fossé dévoté en fonds de parcelle Une information géo risques est produite
3	M. et Mme Romain HUBNER 32 Rue Voltaire 03340 MONTBEUGNY	173 184,16 €  (36,02 € le m <sup>2</sup> )	4 lots : 1 910 m <sup>2</sup> – 1 400 m <sup>2</sup> – 736 m <sup>2</sup> – 722 m <sup>2</sup> La plus grande parcelle est conservée par le candidat pour en faire sa résidence principale Projet de division fourni Fossé dévoté en fonds de parcelle

Synthèse de notation :

Pli n°	Candidats	Critère 1 : montant			Critère 2 : projet		Note totale	Classement
		Montants En €	Note = 5 x (offre/ offre la + élevée)	Indice / estimation	Analyse	Note		
1	CHERPREN T HERICOURT	168 280,00	4,86	1,40	4 lots 3 logements 1 MAM Viabilisation	2,50	7,36	3
2	SARL le Pré Fleuri	171 000,00	4,94	1,43	6 lots 6 logements Entrées sécurisées Voirie de desserte Haie vive	5,00	9,94	1

3	M. et Mme HUBNER	173 184,16	5,00	1,44	4 lots 4 logements Dont 1 résidence principale à énergie positive	3,33	8,33	2
---	------------------	------------	------	------	---	------	------	---

Le Pôle d'évaluation domaniale ayant estimé la valeur vénale de cette parcelle à 120 000 €, cette estimation pouvant être assortie d'une marge d'appréciation de 15 %,

La commission de classement des offres, réunie le 10 mai 2021 :

- a décidé de retenir la proposition n° 2 (SARL Le Pré Fleuri), mieux disante :
  - o En nombre de logements,
  - o En qualité de projet,
  - o Sans être vraiment distancée financièrement par la plus élevée (différence de 2 184,16 €),
- Souhaite que le nombre de 6 logements soit contractualisé dans l'acte de vente. Cette condition pourra prendre la forme d'une clause suspensive introduite au compromis de vente relative à l'obtention d'un permis d'aménager pour 6 logements.

David AUMAITRE : Si le permis de construire n'est pas accordé pour 6 maisons mais que l'on ne peut en mettre que 4, est-ce que le projet s'annule compte tenu de la clause suspensive ? Compte tenu de l'étude de sol géotechnique, on n'a pas la même étude de fragilité du sol avec 4 maisons que pour 6. D'où ma remarque.

Jean-Michel BOURGEOT : C'est un point que nous avons vu lors de la commission de classement. Cette société est connue sur l'agglomération. Nous n'avons pas d'inquiétude sur le sujet.

Pascal PERRIN : La clause suspensive est toujours difficile à mettre en œuvre. Si un problème technique apparaissait, on regarderait ce dossier intelligemment. 6 logements c'est 6 familles, des enfants dans les écoles, une meilleure utilisation des terres qu'un projet où il n'y en aurait que 4. Je rencontrerai le porteur du projet de MAM pour échanger sur celui-ci. Les 3 projets étaient sérieux. J'ai laissé la commission de classement proposer le projet.

Guy CHAMBEFORT : Je m'abstiendrai sur cette délibération. Je l'avais déjà expliqué la dernière fois. Lorsque la ville a acheté ce terrain, nous avons réussi à convaincre le propriétaire de nous le vendre pour faire une lagune pour protéger tout le secteur de Champ Daillant. C'est vrai que depuis, il y a eu la mise en place du réseau d'assainissement, qui fait que le problème risque d'être moins aiguë mais je n'exclus pas, pour avoir vu ce terrain inondé par les eaux de ruissellement et non pas par les eaux du réseau, que ce terrain on n'ait pas de garantie absolue. Comme j'avais pris des engagements, je m'abstiens. C'est vous qui prenez la décision de le vendre.

Pascal PERRIN : On a eu les explications devant le conseil. Tes réserves seront dans le compte-rendu. On peut crier au loup cinquante fois. Si ça te fait plaisir de crier au loup une deuxième fois...

Guy CHAMBEFORT : Arrête ces méthodes. On a quand même le droit de s'exprimer. Le droit de parole est libre dans un conseil municipal.

Pascal PERRIN : Le fait de répéter la même chose pour faire croire qu'on a raison a aussi ses limites. Cela a été dit très clairement lors du dernier conseil et consigné dans le compte-rendu que l'on a validé.

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Développement Durable, après en avoir délibéré par 31 voix Pour et 1 Abstention (M. Guy CHAMBEFORT), le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de de la SARL Le Pré Fleuri d'un montant de 171 000 € pour l'acquisition de la parcelle ZR N° 25 située rue des Tuileries.  
Les frais d'enregistrement d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. Pascal PERRIN, Maire, ou en cas d'indisponibilité un Adjoint délégué selon le tableau de signatures, à signer l'acte à intervenir.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Mme Marie-Luce GARAPON, Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Commission Economie, Finances, Administration Générale et Communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet,
- ✓ 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Est annexé, le tableau des effectifs de la commune.

## **6 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'YZEURE SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MOULINS COMMUNAUTÉ 2020-2026**

Pascal PERRIN : J'ai reçu deux amendements du groupe Unis pour Yzeure :

- Mme Marie LACQUIT :
  - Réserve demandée par la Ville d'Yzeure concernant le conseil de développement
  - Notre demande : Retrait de cette réserve
  
- Mme Maria BARRETO :
  - paragraphe concernant la réserve sur le Conseil de Développement  
Je demande le retrait de cette réserve.

Je propose que l'on fasse un vote par « partition » avec un vote sur l'ensemble puis un vote différencié sur un ou plusieurs points.

Mme Isabelle LASMAYOUS, Conseillère municipale, expose :

L'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé le pacte de gouvernance et l'a inscrit à l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le pacte de gouvernance a pour vocation de permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement de leur établissement public de coopération intercommunale.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance n'est pas une obligation et relève de la volonté des élus locaux.

Conformément au §I de l'article L.5211-11-2 du CGCT, suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, un débat s'est tenu au sein du conseil communautaire de Moulines Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2020. A l'issue de ce débat, il a été décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont la rédaction serait confiée à une commission spécifique « organisation institutionnelle » représentative des spécificités des territoires et des sensibilités politiques.

Par lettre du 28 avril 2021, le Président de Moulines Communauté a transmis au Maire d'Yzeure un projet de pacte de gouvernance issu du travail de la commission. Conformément au 2° de l'article L.5211-11-2 du CGCT, le conseil municipal d'Yzeure, comme celui de toutes les communes membres de Moulines Communauté, doit rendre son avis sur ce projet de pacte dans un délai de deux mois, avant son adoption définitive par le conseil communautaire de Moulines Communauté.

Laëtitia PLANCHE : J'ai une demande de précision. Cela concerne le conseil de développement et le collège des acteurs économiques et environnementaux. Est-ce qu'il y aura des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels salariés.

Pascal PERRIN : Je passe la parole à Jérôme LABONNE qui a piloté le groupe de réflexion.

Jérôme LABONNE : Le comité de pilotage qui était composé d'élus urbains et ruraux et des 3 groupes politiques a abordé cette question. Cela n'est pas précisé dans le projet mais rien ne l'empêche dans le libellé.

Laëtitia PLANCHE : Je souhaite que cela soit spécifié comme cela peut l'être dans le CESER.

Marie LACQUIT fait la déclaration suivante :

« Nous avons déposé un amendement pour cette délibération pensant que c'était plus constructif qu'une abstention ou un contre.

Nous sommes pour le pacte de gouvernance mais contre la première réserve assortie.

Votre demande de réserve sur ce conseil de développement et sa composition nous a questionné.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire et a été travaillé par les élus locaux. Soucieux d'intégrer 44 communes autour d'un travail collaboratif et partagé dans l'intérêt du territoire et de l'agglomération.

Nous remercions ces élu(e)s pour l'élaboration de ce travail.

Ce conseil de développement devrait être composé de membres de la société civile. Représentants de la société civile, représentants des milieux associatifs, éducatifs, environnementaux, culturels...

Les élus sont exclus de ce conseil de développement.

Vous demandez aujourd'hui à ce que des conseillers municipaux puissent devenir membres de ce conseil de développement.

A l'heure où les citoyens doutent de leurs élu(e)s.

A l'heure où les citoyens veulent contribuer aux décisions.

A l'heure où les citoyens veulent être associés aux projets de leur territoire, de leur commune, de leur avenir ?

Nous avons des mandats en cours, certains cumulent plusieurs mandats.

Vous, qui avez déjà un rôle d'élu, de syndicaliste pourquoi ne laissez-vous pas le pouvoir au citoyen ?

Pourquoi vouloir entrer dans ces instances alors que vous êtes déjà investi(e)s d'un mandat électoral ?

N'êtes-vous pas assez occupés ?

On s'interroge sur le but de cette réserve.

Placer des élu(e)s dans ces instances ?

Pourquoi voulez-vous siéger dans un conseil destiné aux citoyens ?

Nous devons laisser des citoyens s'investir, s'intéresser, être au cœur des projets. En mettant cette réserve, vous allez à l'encontre de ce que vous prônez vous, élus de gauche.

Notamment lors des élections sénatoriales. A savoir plus d'engagement citoyen.

En demandant à ce que des conseillers municipaux entrent dans ce conseil de développement, vous n'encouragez pas la démocratie participative et citoyenne.

Laissons la place aux Bourbonnais(e)s. ils sont nos yeux et notre lien avec le territoire.

En dehors de tout groupe politique, en dehors de tout intérêt politique, nous vous demandons cher(e)s collègues élu(e)s de réfléchir à cette réserve. D'inclure la société civile dans nos instances et de lui laisser une vraie place.

Faire de la politique ensemble.

Nous voulons que le conseil de développement reste à la société civile et ne soit pas accessible aux élus.

Nous demandons Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, collègues élus le retrait de cette réserve.

Merci de votre attention. »

Maria BARRETO : Je veux juste compléter par le fait que je suis surprise, en ma qualité de conseillère communautaire, même si je ne fais pas partie du groupe de travail, car il me semblait qu'il avait été acté qu'on laisserait la place aux citoyens et pas aux élus ! On est tous déjà bien occupés. C'était intéressant qu'on ait un comité d'experts et de citoyens des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, environnementaux, scientifiques et éducatifs. Avec des citoyens engagés et prêts à s'engager dans un lieu de travail indépendant, ouvert et représentatif des habitants. C'était un lieu d'écoute et de proposition sans ambition politique. A partir du moment où on met des élus, je trouve que cela dénature ce projet. Je trouve cela dommage, alors qu'on l'a évoqué en commission de façon constructive et alors qu'on nous rappelle régulièrement ici que lorsqu'on a des choses à dire, il faut l'exprimer en commission. Malheureusement, dans toutes les réunions auxquelles j'ai participé, je n'ai pas entendu d'opposition à ce qu'il n'y ait pas d'élus. D'où mon étonnement à ce qu'il y ait des élus dans cette instance.

Michel CLAIRE : Je suis très surpris de ce pacte de gouvernance c'est encore un machin, une usine à gaz qui ne servira à rien. C'est comme les 150 citoyens qui ont été tirés au sort qui ont émis des vœux. Ce seront encore des vœux pieux, sans contrainte ni obligation. Donc, on s'abstiendra.

Guy CHAMBEFORT : Je ferai 3 remarques sur le pacte de gouvernance. Tout d'abord, je veux rappeler que c'est la Chambre Régionale des Comptes qui s'est étonnée qu'il n'y avait pas de pacte de gouvernance dans cette communauté d'agglomération. Relisez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Moi aussi, je pense que ce pacte de gouvernance est trop compliqué, très dense. Je ne suis pas sûr qu'il serve à quelque chose. Je me demande même si les choses se réuniront. Par contre, je serai en contradiction avec ce qu'ont dit mes collègues. Il peut y avoir dans le conseil de développement des conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire. C'est justement ça l'intérêt. Je me méfie des structures soi-disant indépendantes et qui seront de toute façon désignées par la majorité de la communauté d'agglomération. Je pense qu'il faut peut-être qu'on en limite le nombre mais il peut y avoir des conseillers municipaux, par exemple des communes rurales qui se sentent écartées des instances de décision de la communauté d'agglomération. Ils pourront faire partie de ce conseil de développement.

Maria BARRETO : Pour avoir participé aux réunions, les maires ruraux étaient d'accord avec cette proposition qu'il n'y ait pas d'élus. Ce n'est pas une idée qui est sortie du chapeau de Moulins Communauté. Cela a été abordé dans nos réunions et je m'étonne que cela n'ait pas été proposé. Ce conseil de développement, on veut en faire quelque chose de constructif et donner la parole. On fait ici un procès d'intention à quelque chose qui n'est pas mis en place. Ces remarques auraient dû être formulées dans le groupe de travail. D'où le dépôt de mon amendement.

Jérôme LABONNE : Ce pacte de gouvernance a été demandé dès juillet 2020 par le groupe PS et apparentés. Nos collègues PC de l'agglomération se sont joints à nous pour cette demande. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été publié en octobre 2020. Ce pacte de gouvernance prévoit la création d'un conseil de développement, d'une conférence des maires, un fonctionnement du bureau communautaire sur le fond des dossiers et non pas pour aligner les délibérations les unes après les autres. Tout cela se met en place petit à petit. Depuis, nous avons tenu des séminaires des élus communautaires. La conférence des maires s'est déjà réunie. Nous allons pouvoir mettre en place le conseil de développement. L'objectif est de travailler mieux ensemble sur le projet de territoire, qui était très attendu. Depuis des années, on avait des projets qui tombaient d'en haut. Nous avons souhaité une coopération réelle et des projets du territoire. Les réunions territorialisées ont commencé le 11 mai avec tous les élus municipaux. Ensuite il y aura des réunions thématiques qui associeront tous les élus municipaux. Puis, cet été, il y aura une consultation des citoyens. J'espère que tout cela fonctionnera bien pour ce projet de territoire que tout le monde attend.



Pascal PERRIN : Le texte interdit la présence des élus communautaires mais il n'interdit pas la présence des élus municipaux. La réserve proposée n'est pas une défiance mais il s'agit de ne pas exclure par exemple une personnalité très investie dans le secteur de la santé au prétexte qu'elle est élue dans un conseil municipal. Il ne s'agit pas de confisquer le pouvoir aux citoyens. C'est une question de niveau. Le pacte sera ce que nous en ferons. La balle sera dans notre camp. Il est important qu'un maximum d'élus assistent à la réunion territorialisée. C'est le moment de remonter des envies pour le territoire.

Maria BARRETO : Si l'objectif n'est pas de ne proposer que des élus dans ce conseil de développement, il faut rester sur l'idée de départ que l'on a discutée à la communauté d'agglomération. Je rejoins M. LABONNE. Il y a aujourd'hui des choses qui sont faites pour que ça ne descende pas du haut et pour qu'on puisse participer.

Pascal PERRIN : L'idée est que ce ne soit pas une exclusion.

Marie LACQUIT lit les pages 8 et 16 du projet de pacte de gouvernance et relève une contradiction dans les rédactions.

Jérôme LABONNE : Il y a des conseillers municipaux comme par exemple des chefs d'entreprises qui pourraient apporter mais qui ne pourraient pas siéger parce qu'ils sont élus dans leur commune. L'idée n'est pas de placer des élus mais de ne pas exclure.

Marie LACQUIT : Il y a 60 membres. Est-ce qu'il ne faut pas imposer un quota ?

Jérôme LABONNE : Au final, il y en aura peut-être 1 ou 2 voire même 0.

Pascal PERRIN : Il s'agit de ne pas fermer la porte. Le projet sera présenté en conseil communautaire et pourra faire l'objet de retouches. Je relève que l'amendement ne concerne que la 1<sup>ère</sup> réserve et que vous partagez la seconde réserve sur la transparence démocratique.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté n°C.20.198 du 10 décembre 2020 relative au débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la lettre du 28 avril 2021 du Président de Moulins Communauté notifiant le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté pour avis des conseils municipaux des communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté joint à cette lettre ;

Considérant que l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé le pacte de gouvernance et l'a inscrit à l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

Considérant que le pacte de gouvernance a pour vocation de permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement de leur établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que conformément au §1 de l'article L.5211-11-2 du CGCT, suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, un débat s'est tenu au sein du conseil communautaire de Moulins Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2020 ; à l'issue de ce débat, il a été décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont la rédaction serait confiée à une commission spécifique « organisation institutionnelle » représentative des spécificités des territoires et des sensibilités politiques ;

Considérant que le travail mené qui a abouti au présent pacte de gouvernance marque la volonté de confirmer la place des communes dans l'organisation décisionnelle de la communauté d'agglomération et d'établir et garantir une proximité, une solidarité à l'échelle du territoire ; le pacte de gouvernance présente donc l'organisation des institutions communautaires de Moulins Communauté et le rôle de chacune permettant de remplir ces objectifs ;

Considérant que par la lettre du 28 avril 2021, le Président de Moulins Communauté a transmis pour avis des conseils municipaux des communes membres, le projet de pacte issu du travail de la commission préalablement à son adoption définitive par le conseil communautaire de Moulins Communauté ;

Sur proposition de la Commission Economie, finances, administration générale et communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), décide d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Moulins Communauté, assorti des réserves ci-dessous :

**1<sup>ère</sup> réserve votée par les 25 élus du groupe majoritaire sur le conseil de développement :**

Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du conseil de développement. Pour autant, rien n'empêche à un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire d'être membre du conseil de développement dès lors que ses fonctions professionnelles, syndicales ou associatives lui confèrent une légitimité pour représenter un ou plusieurs milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La commune d'Yzeure souhaite donc que la rédaction de la page 8 et de la page 16 du projet de pacte de gouvernance soit corrigée afin d'intégrer cette faculté.

**2<sup>ème</sup> réserve votée par les 28 élus du groupe majoritaire et du groupe Unis pour Yzeure sur la transparence démocratique :**

L'article L.5211-40-2 du CGCT introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, organise l'information des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, qui ne sont pas conseillers communautaires, sur les affaires de l'EPCI faisant l'objet d'une délibération.

La commune d'Yzeure souhaite qu'un paragraphe du pacte de gouvernance puisse être ajouté afin de présenter les modalités opérationnelles de cette information des conseillers municipaux mises en œuvre par l'EPCI.

## **7 – GENDARMERIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – UF1 ANNÉE 1, 2 ET 3 – ELECTRICITÉ : ALIMENTATION DES VOIETS ROULANTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. Jérôme LABONNE, Adjoint, expose :

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet Bourbonnais Jacob et à ses co-traitants EUCLID et GKL, et approuvait par délibération en date du 25 Juin 2020 l'avant-projet détaillé dont l'estimation globale de l'opération s'élève à 2 372 100,00 € HT, soit 2 846 520,00 € TTC.

L'Unité Fonctionnelle 1, années 1, 2 et 3 concerne les travaux de rénovation des blocs 1 à 18.

Par délibérations en date du 05 novembre 2020, et du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait de confier les travaux de la Gendarmerie à

Lot n°01 – EIFFAGE – 9 rue de Cataroux – 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 pour un montant de 68 042,83 € H.T. soit 81 651,40 € T.T.C

Lot n°02 – SARL DBI FAÇADES – 43 rue du parc d'Artillerie – 03400 YZEURE pour un montant de 316 713,92 € H.T. soit 380 056,70 € T.T.C

Lot n°03 – SAS MC LAZARO – 19 rue du Torpilleur Sirocco – ZI de Geoffroy – 63300 THIERS pour un montant de 199 021,47 € H.T. soit 238 825,76 € T.T.C.

Lot n°04 – SAS FOREST SERRE – Zone artisanale La Couasse – 03000 AVERMES pour un montant de 27 642,90 € H.T. soit 33 171,48 € T.T.C

Lot n°05 – SEH – ZA le Règneron – 03150 VARENNES SUR ALLIER pour un montant de 252 101,50 € H.T. soit 302 521,80 € T.T.C

Lot n°09 – CEME – ZA Les petits Vernats – rue Hermann Gebauer – 03000 AVERMES pour un montant de 12 697,35 € H.T. soit 15 236,82 € T.T.C

Compte tenu du montant de l'avenant proposé pour le lot n°09, représentant + de 50% du marché de base, une consultation a été lancée avec publicité et mise en concurrence selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site <https://mairie-yzeure.e-marchespublics.com/> (plateforme de dématérialisation D.C.E. et dépôt électronique des offres) du 19 avril 2021 au 03 mai 2021 – 12h00.
- Publication dans le journal d'annonces légales « La Montagne » - Edition du 22 avril 2021 Réf. 927818.
- Mise en ligne sur le site [www.ville-yzeure.com](http://www.ville-yzeure.com) – Rubrique « Appels d'Offres » du 19 avril 2021 au 03 mai 2021 – 12h00.
- Affichage en Mairie d'Yzeure et aux Services Techniques du 19 avril 2021 au 03 mai 2021 – 12h00.

- 1 offre a été remise

Une commission d'appel d'offres a eu lieu le 10 mai 2021 afin d'examiner l'analyse de l'offre effectuée par l'entreprise EUCLID, économiste de la maîtrise d'Œuvre, et établir un classement des offres selon les notes obtenues en fonction des critères.

1.	Montant de l'offre	40 % - Note sur 4
2.	Références similaires avec attestation du Maître d'Ouvrage	20 % - Note sur 2
3.	Moyens humains	15 % - Note sur 1.5
4.	Tenue de chantier	15 % - Note sur 1.5
5.	Délais	10 % - Note sur 1

**Note totale sur 10**

Le classement suivant est proposé au Conseil Municipal.

**LOT N°01 – DEMOLITION / GROS ŒUVRE / VRD**

Montant de l'estimation ..... 10 500,00 € HT soit 12 600,00 € TTC

<u>Nom du candidat</u>	<b>MONTANT H.T. de l'offre</b>	<b>C 1 Note /4</b>	<b>C2 Note / 2</b>	<b>C3 Note sur 1.5</b>	<b>C4 Note sur 1.5</b>	<b>C5 Note sur 1</b>	<b>Note totale / 10</b>	<b>Classement</b>
C.E.M.E	11 636,42 €	4	2	1.5	1.125	0.5	9.125	1

➤ *Candidat proposé* : **C.E.M.E** - ZA Les petits Vernats – rue Hermann Gebauer – 03000 AVERMES  
*Montant de l'offre* : 11 636,42 € H.T. soit **13 963,70 € T.T.C.**

Jean-Michel BOURGEOT : Pour votre information, nous aurons le plaisir d'enregistrer très prochainement une subvention de 550 000 euros, concernant ces travaux.

Alors que les portes se fermaient au niveau des demandes de subventions, nous avons réussi par le biais de Moulins Communauté d'aller vers cette contractualisation. Les refus étaient en lien avec le fait que nous recevons un loyer.

Je remercie nos services pour le travail que vous faites en parallèle de nos actions au sein de Moulins Communauté.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1) De retenir l'entreprise susmentionnée pour un montant total de travaux de **11 636,42 € HT** soit **13 963,70 € TTC** ; le montant total des travaux de l'UF1 s'élève donc à **887 856.42 € HT** soit **1 065 427,70 € TTC** ;
- 2) D'autoriser M. le Maire ou, en son absence, M., BOURGEOT ou Mme FOUCAULT, à signer le marché à intervenir avec les entreprises ;

La dépense sera imputée au Budget annexe de la gendarmerie 111 – 231310.

## **FINANCES**

### **8 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'YZEURE ET LE FOOTBALL FÉMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE POUR L'ANNÉE SPORTIVE 2020 / 2021**

M. Jérôme LABONNE, Adjoint, expose :

Par délibération du 4 mars 2020, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention avec l'association Football Féminin Yzeure Allier Auvergne, dans le cadre de l'attribution de la subvention inscrite au budget 2020.

Cette convention était établie conformément au décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques qui fixe à 23 000 € le montant au-delà duquel les Collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il convient par conséquent de renouveler ladite convention pour une année dans le cadre de l'attribution de la subvention inscrite au budget 2021.

Pascal PERRIN : Le groupe Redonnons des couleurs à Yzeure a proposé un amendement. Je vous donne la parole pour le présenter.

Michel CLAIRE : Il s'agit d'augmenter la subvention, compte tenu des problèmes qu'il y a en ce moment et du fait qu'elles perçoivent une subvention de 30 000 € ce qui semble très modeste par rapport à toutes les subventions qui sont attribuées dans le milieu du football.

Ce club ne peut pas vivre au niveau de la D2 avec une subvention de 30 000 €. Est-ce un problème passer ? On ne sait pas. On vous soumet la proposition de remplacer 30 000 € par 60 000 €.

Guy CHAMBEFORT : Je voudrais défendre l'amendement, justifier pourquoi on dépose cet amendement. Michel l'a dit pour commencer. Le FFY n'a pas les moyens de vivre et d'assurer ses missions. On s'en aperçoit depuis plusieurs années. Les choses sont limitées et le club a beaucoup de mal à vivre. Je rappelle que le club perçoit 30 000 € de subvention et qu'il a actuellement 125 licenciés. Les chiffres que je donne sont des chiffres officiels. Vous pourrez vérifier. 125 licenciés en ne parlant que des joueurs.

Pascal PERRIN : J'ose espérer que vous ne nous donnez régulièrement que des chiffres officiels. Est-ce que cela signifie que lors des conseils précédents on a eu des chiffres faux ?

Guy CHAMBEFORT : Je voudrais bien que l'on puisse s'assurer que dans les demandes de subventions, tous les chiffres de licenciés sont bien exacts. On aura l'occasion de le vérifier. Ce qui veut dire que ça fait 240 € par joueuse et par an. Je compare avec d'autres clubs. Le Moulins Yzeure Foot qui a 296 licenciés qui sont financés par les 2 villes donc on peut considérer qu'on a la moitié soit 148 joueurs à la charge de la ville d'Yzeure, 131 garçons et 17 filles. Ce qui veut dire que la ville d'Yzeure qui apporte 190 000 €, divisé par 148, cela fait 1 284 € par joueur. Je passe sur ce qu'apporte la ville de Moulins. Ça ne nous concerne pas. Le calcul est le même, ça donne un autre chiffre qui est d'un peu plus de 1 000 €. Je fais une remarque en passant, c'est qu'actuellement le Moulins Yzeure Foot n'a pas plus de licenciés que n'en avait l'AS Yzeure à l'époque !

Pascal PERRIN : Je rappelle qu'on traite la convention du football féminin.

Guy CHAMBEFORT : Je suis désolé. Je défends l'amendement. Qu'est-ce-que cette ville où on n'a pas le droit de s'exprimer ! Ce n'est pas vous qui allez me dire ce que je dois mettre dans mon intervention. Je n'ai jamais vu ça dans une assemblée. Ce n'est pas la peine de m'interrompre. J'irai jusqu'au bout. Ce qui veut dire qu'une fille à Yzeure reçoit 240 € d'argent public alors qu'un garçon reçoit 1 284 €. La situation se résume ainsi. Le rapport entre le financement masculin/féminin est de 5,35. Ça veut dire qu'une fille touche 5,35 fois moins qu'un garçon. Cela pose quand même un problème. Il y a des gens qui défendent la condition féminine. Ce n'est pas un problème de niveau puisque le foot féminin joue à un niveau supérieur, avec 30 000 €.

Pascal PERRIN : On avance s'il vous plaît Monsieur CHAMBEFORT parce que ça pédale !

Guy CHAMBEFORT : Il faudra vous expliquer pourquoi les filles ont droit à 5 fois moins d'aides d'argent public. Cette ségrégation liée au sexe, elle est inadmissible.

Jean-Michel BOURGEOT : On parle de genre et pas de sexe.

Pascal PERRIN : Monsieur CHAMBEFORT, continuez et vous perdez l'auditoire s'il n'est pas déjà perdu.

Guy CHAMBEFORT : Le maire ne doit pas interrompre sans arrêt la personne qui parle. Dans cette affaire, il y a une profonde injustice donc nous demandons dans un premier temps que la subvention soit doublée et que ça laisse le temps d'étudier comment on pourrait donner plus de justice entre le subventionnement masculin et féminin. Vous allez me dire que lorsque c'était l'AS Yzeure, c'était le même problème.

Vous savez ce qui s'est passé quand on a créé le MYF. On a amené 2 subventions. Donc actuellement, la mairie d'Yzeure donne la moitié de la subvention, soit 190 000 € pour la moitié des licenciés, ce qui veut dire qu'en réalité, la ville d'Yzeure s'est engagée beaucoup plus sur le football masculin durant ces dernières années depuis la création du MYF qu'elle ne l'a fait avec le foot féminin où elle est restée au même niveau. C'est pour ça que nous vous proposons de faire voter cet amendement.

Maria BARRETO : Qu'en est-il de la rumeur que le club souhaitait quitter la ville ? Si on donne des financements et que ce club souhaite partir c'est un peu embêtant. Je sollicite des précisions si vous en avez à nous donner.

Pascal PERRIN : Je rappelle que nous ne sommes pas en assemblée générale du club. C'est la semaine prochaine. C'est là que doivent se prendre des décisions. Une commission culture, sports et vie associative s'est tenue hier soir pour partager des informations.

Je ne reprendrai pas les chiffres développés par M. CHAMBEFORT. Le plus important c'est l'avenir du club et des filles qui jouent dans ce club.

Je veux juste rappeler quelques faits.

Le 5 mai 2020, j'ai reçu une lettre de la vice-présidente de l'époque qui assurait l'intérim. Elle écrivait : « si le bilan 2018-2019 faisait apparaître un résultat de - 31 539 €, avec 60 800 € de factures non réglées, le bilan de l'exercice 2019-2020 devrait être à l'équilibre tout en ayant soldé un grand nombre de factures de l'année précédente. La saison 2020-2021 devrait pouvoir commencer avec un solde négatif inférieur de 50 % à celui de la saison précédente ».

Le 26 juin 2020 s'est tenue l'assemblée générale. Nous avons eu le bilan financier provisoire pour la saison 2019-2020 avec un excédent annoncé de 80 000 €. Je n'avais pas validé d'augmentation de la subvention. Je rappelle que sur le mandat précédent nous avons consenti au club une avance sans intérêt de 40 000 € et qu'au final nous avons abandonné cette créance. Le budget prévisionnel présenté par la nouvelle équipe dirigeante était de 275 000 €.

La DNCG leur a écrit le 30 juin 2020. Elle précisait un résultat net estimé de 82 000 €. Le budget prévisionnel de la saison 2020-2021 affichait un résultat net de 26 000 € avec une subvention de la ville

de 50 000 € alors que je ne m'étais engagé que sur 30 000 €. Le club était alerté sur la faible masse salariale budgétée (24 000 €) par rapport aux frais de déplacements (187 000 €).

Le 30 septembre 2020 s'est tenue l'assemblée générale financière. On nous annonçait alors un résultat positif de 62 432 € et le budget 2020-2021 était présenté à un montant de 266 500 €.

Je n'avais alors qu'un document très succinct de 10 lignes pour justifier ce budget. Je n'ai pas reçu depuis de document plus détaillé ce qui est étonnant pour un tel montant.

Le 15 janvier 2021 j'ai reçu le président à sa demande. Nous avons échangé sur plusieurs points mais pas de l'évolution du club. Il a exprimé son sentiment de ne pas être assez soutenu financièrement.

Le 22 février 2021 j'ai adressé un mél au directeur général du club dans lequel j'ai écrit « je profite de ce mél pour vous signaler une info qui circule : certains dirigeants du club prennent des contacts avec d'autres villes et envisagent/proposent de s'installer ailleurs qu'à Yzeure (voire même en dehors de l'Allier) ».

Réponse de président dans l'heure qui suivait : « je vous informe que le club se doit de préparer activement la saison prochaine, selon toutes les hypothèses. Notamment en cas de montée en D1F ou de maintien en D2F ».

Le 28 avril 2021 j'ai un message du directeur général qui sollicite une rencontre urgente avec le président.

Le rendez-vous est organisé le 10 mai. Le président est accompagné de la vice-présidente et du directeur général. Je suis accompagné par l'adjoint au sport et la direction des sports. Les informations données par les dirigeants : la subvention est trop faible et nous avons besoin de 100 000 € supplémentaires ; soit la ville d'Yzeure apporte ces 100 000 €, soit on est en contact avec une autre ville (Montluçon) qui en échange d'un apport de 100 000 € accueille l'équipe de D2F tant pour les entraînements que pour les matchs avec l'intégration du nom de la ville dans le nom du club.

Le conseil d'administration a été informé le 8 mai et a voté pour ce projet.

Les joueuses ont été informées le même jour à midi.

Tout le monde aura l'information lors de l'assemblée générale.

Je ne dispose aujourd'hui d'aucun élément financier pour justifier le versement du solde de la subvention (20 000 €).

Nous gérons des fonds publics. La convention concerne la saison 2020-2021. Je propose de rester à 30 000 €.

Je propose au conseil municipal de rejeter cet amendement au vu des éléments insuffisants en notre possession.

Michel CLAIRE : On ne connaît pas la situation financière du club. Pourquoi ont-ils besoin de 100 000 € ?

Que s'est-il passé depuis ? Il n'empêche qu'avec 30 000 € un club de ce niveau-là peut difficilement vivre. Il y a des éléments qui nous troublent et qui nous gênent. Ce qui nous gêne aussi, c'est la disproportion entre le football masculin et le football féminin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour et 4 voix Contre (Redonnons des couleurs à Yzeure), décide le rejet de l'amendement déposé par le groupe Redonnons des couleurs à Yzeure « Convention entre la ville et le football féminin article 2, montant de la subvention : Remplacer 30 000€ par 60 000 € ».

Sur proposition de la Commission Économie, Finances, Administration Générale et Communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), décide :

- D'approuver les termes de la convention annuelle avec l'Association Football Féminin Yzeure Allier Auvergne,

- D'autoriser M. le Maire à la signer.

Jean-Michel BOURGEOT : En 2014 on parlait du foot, en 2021 on en reparle encore. Ras-le-bol.

Pascal PERRIN : On n'a pas 13 000 Yzeuriens qui se préoccupent du football féminin. Il y a d'autres sports. A chacun ses passions. Il y a des villes qui donnent moins que nous y compris à un club exclusivement féminin qui joue en D1.

Marie LACQUIT : Il ne faut pas faire de raisonnements trop simplistes sur l'égalité hommes-femmes et ne pas faire de raccourcis.

Pascal PERRIN : Il faut ensemble définir des règles pour l'attribution de nos subventions. Le sujet est complexe avec de nombreux critères : nombre de licenciés, coût de l'encadrement, coût du fonctionnement, etc.

Guy CHAMBEFORT : Le Gouvernement vient de décider qu'une aide de 50 € serait apportée à toute acquisition de licence sans distinction homme/femme. Cela met en brèche un peu votre réflexion.

Marie LACQUIT : Dans ce dossier, il ne faut pas se laisser aller. Le sujet est complexe. Il faut attendre l'assemblée générale et ne pas réduire cela à l'égalité homme/femme. Je me considère comme féministe. Je défends les droits des femmes.

Anne KEBOUR : Il ne faut pas confondre égalité et équité.

## **9 – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020**

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion concordent avec ceux de l'ordonnateur ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Sur proposition de la Commission Économie, Finances, Administration Générale et Communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'année 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **10 – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Pascal PERRIN : Le groupe Redonnons des couleurs à Yzeure a proposé un amendement. Je vous donne la parole pour le présenter.

Michel CLAIRE : Il s'agit au compte administratif 2020 d'ajouter 30 000 € au football féminin à prendre sur des crédits annulés pour le fonctionnement.

Guy CHAMBEFORT : Pour payer la subvention, il fallait une inscription budgétaire.

Pascal PERRIN : Il est techniquement impossible de donner suite à votre amendement. Je suis assez surpris que quelqu'un qui se dit en connaissance des finances et de tous ses rouages depuis plus de 20 ans propose de prendre des chiffres sur le compte administratif. Je rappelle que le compte administratif est clos depuis le 31 janvier et on ne peut pas au mois de mai changer des lignes. Vous nous auriez fait la proposition sur le budget 2021 ! Mais le compte administratif 2020 est clos.

Ce n'est pas parce qu'on est ex-député qu'on peut changer un compte administratif.

Guy CHAMBEFORT : Nous n'avons pas déposé d'amendement sur le compte administratif mais sur la DM. On ne peut pas le faire sur le compte administratif puisqu'il est soldé.

Pascal PERRIN : Je lis votre amendement « Compte administratif 2020 – Budget principal chapitre 65 – Subventions aux associations : ajouter 30 000 € FFY à prendre sur crédits annulés ». C'est signé par votre responsable de groupe. Vous ne pouvez pas m'accuser d'avoir modifié votre demande. C'est une honte de me dire ça. Je ne soumetts donc pas au vote votre amendement.

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

L'analyse du Compte administratif qui suit est à compléter du rapport d'activité des services 2020 pour le détail des statistiques (fréquentation des services, actions menées, contexte...)

A la clôture de l'exercice 2020, les comptes du budget principal se présentent ainsi qu'il suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DÉPENSES : 17 465 602,23 €**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 820 856,25 €**

*(Electricité, gaz, carburants, fournitures, locations, entretien et réparations diverses, formation, frais d'impression, transports, téléphone, communication...)*

*Achat de fournitures pour les travaux en régie aux comptes 605 (18 398,70 €)*

Chapitre 011	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montant réalisé	2 419 787,74 €	2 287 175,12 €	2 299 921,45 €	2 362 079,00 €	2 181 590,59 €	2 731 121,36 €	2 820 856,25 €
Dont Achat repas au budget restauration			251 277,46 €	291 594,52 €	335 800,66 €	315 766,50 €	762 500,82 €

- **Chapitre 012 : Frais de personnel : 11 122 257,67 €**

*Evolution des frais (dépenses) de frais de personnel depuis 2014*

Chapitre 012	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montant réalisé	11 709 833,18 €	11 485 792,26 €	11 220 172,63 €	11 291 823,63 €	11 366 272,78 €	11 405 416,25 €	11 122 257,67 €

- **Chapitre 014 : Atténuation de charges : 103 553 €**

*Correspond principalement à des péréquations de fiscalité au sein de l'intercommunalité en comparant la richesse fiscale des structures intercommunales entre elles. Les plus riches reversent aux plus pauvres.*

*Ce reversement provient pour 2/3 de l'agglomération et pour 1/3 des communes membres.*

*Mis en place en 2012, ce fonds a été en progression constante pour atteindre en 2016 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit au niveau national, plus de 1 million d'euros.*

FPIC*	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
FPIC – part communale	19 187 €	34 161 €	49 337 €	89 408 €	17 654 €	21 496 €	22 807 €	16 232 €
Prélèvement SRU								87 318 €

*\*Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales*

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion : 1 990 186,27 €**

Dont :

<i>Subventions d'équilibre aux budgets annexes</i>	819 758,08 €
<i>Subventions aux Associations</i>	361 129 €
<i>Subventions au CCAS</i>	48 000 €
<i>Participation versée au SDIS</i>	432 773 €
<i>Participation au SDE 03</i>	182 577 €

Détail	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Subvention d'équilibre aux budgets annexes	1 758 111,99 €	1 684 665,42 €	1 352 388,38 €	1 470 110,48 €	1 790 025,52 €	1 720 431,52 €	819 758,08 €
Subvention aux associations (dont CCAS)	459 458 €	439 277 €	423 762 €	412 321 €	455 479 €	432 394 €	409 129 €
SDIS 03	412 503 €	414 154 €	414 154 €	415 107 €	418 863 €	428 315 €	432 773 €
SDE03	169 687 €	175 564 €	172 654 €	175 746 €	171 883 €	182 169 €	182 577 €

- **Chapitre 66 : Charges Financières** : **207 468,36 €**

*Les intérêts de la dette s'élèvent à 203 124,32 € auxquels il convient d'apporter la correction des Intérêts courus non échus ICNE - 4 145,85 € (part des intérêts payés sur 2020 mais courant sur 2021)  
Les intérêts de la ligne de trésorerie se montent pour l'année 2020 à 7 189,89 €.*

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** : **643 663,15 €**

Ce chapitre a comptabilisé en 2020, l'excédent de fonctionnement 2019 du service des eaux transféré à Moulins Communauté pour 640 546,32 €.

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections** : **577 617,53 €**

Contrepartie d'écritures d'ordre, du chapitre 040 en recettes d'investissement) notamment pour les amortissements (325 544,45 €) et les cessions d'éléments d'actifs (252 073,08 €) dont : vente de terrains les Taillerets (150 000 €) + répandeuse à émulsion (6 833,08 €) + vente d'un tractopelle (10 500 €) + vente de terrain sur RD 12 (4 640 €) + vente immeuble 23 place Jules Ferry (80 000 €).

**RECETTES : 19 093 471,90 €**

- **Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement 2019 reporté** : **1 529 681,95 €**

- **Chapitre 013 : Atténuation de charges** : **127 104,63 €**

*Ce chapitre enregistre les remboursements liés aux arrêts maladie et aux accidents du travail des agents.*

- **Chapitre 70 : Vente de produits et prestations** : **2 153 620,57 €**

*Mise à disposition du personnel aux budgets annexes* 1 274 300,14 €

- *Budget annexe de la restauration municipale* = 800 535,51 €
- *Budgets annexes de la Saison culturelle et de la Location d'Yzeurespace* = 449 752,61 €
- *Budget annexe du Parc de la Mothe* : 8 350,70 €
- *Budget annexe des Pompes Funèbres* = 15 661,32 €

*Mise à disposition du personnel au CCAS pour le portage des repas* : 235 830,48 €

<i>Redevance du restaurant Scolaire</i>	245 224,28 € (BP = 410 000 €)
<i>Facturation des structures de la petite enfance</i>	150 089,18 € (BP = 209 500 €)
<i>Facturation du centre de loisirs et des accueils</i>	100 650,22 € (BP = 150 000 €)
<i>Redevance des usagers cours de Fitness et Aquasport</i>	18 934 € (BP = 80 000 €)

A déduire les remboursements aux usagers comptabilisés en dépense de fonctionnement.

- <b>Chapitre 73 : Impôts et taxes :</b>	<b>11 620 283,26 €</b>
Dont	
<i>Taxe foncières et d'habitation</i>	7 026 213,00 €
<i>Attribution de compensation de Moulins Communauté</i>	3 804 290,00 €
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	192 714,00 €
<i>Droits de mutation</i>	285 825,60 €
<i>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</i>	115 572,11 €

Détail	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Produit des 3 taxes	6 156 232 €	6 378 758 €	6 426 966 €	6 716 093 €	6 827 470 €	6 976 079 €	7 026 213 €
Attribution compensation	3 838 801 €	3 838 801 €	3 838 801 €	3 838 801 €	3 804 290 €	3 804 290 €	3 804 290 €
DSC (Régularisation assainissement)	182 815 €	182 984 €	182 274 € 10 935 €	182 798 €	193 554 €	182 798 €	192 714 €
Droits de mutation	257 508,70 €	265 811,79 €	257 910,30 €	299 842,75 €	222 361,99 €	242 903,78 €	285 825,60 €
TLPE	99 438,23 €	105 370,30 €	110 254,43 €	113 504,57 €	122 799,47 €	114 833,76 €	115 572,11 €

- <b>Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations reçues : 2 864 762,52 €</b>	
Dont :	
<i>Dotation forfaitaire</i>	1 018 848 €
<i>Remboursement des emplois aidés</i>	245 919,34 €
<i>Participation de la CAF</i>	948 170,82 €

Détail	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dotation forfaitaire	2 112 013 €	1 736 442 €	1 334 447 €	1 133 128 €	1 092 307 €	1 067 609 €	1 018 848 €
Remboursement emplois aidés	879 512 €	876 941 €	871 799 €	928 804 €	506 961,71 €	248 453,98 €	245 919 ,34 €
CAF	967 997 €	837 081 €	918 091 €	970 108 €	946 830,20 €	906 044,89 €	948 170,82 €

- <b>Chapitre 75 : Autres produits :</b>	<b>49 687 €</b>
<i>Produit de la location de différentes salles municipales (Salle des Ozières, salle de Musique de Millepertuis, bar d'Yzatis), loyers La Poste Bataillots, Mam Place Jules Ferry....</i>	

- <b>Chapitre 76 : Produits financiers :</b>	<b>24 588,80 €</b>
<i>Remboursement par les budgets annexes des intérêts des emprunts qui avaient été globalisés.</i>	
<i>Remboursement, par Moulins Communauté, des intérêts avancés par la ville sur les contrats de prêt de l'ex service des eaux (période de régularisation des contrats suivant convention).</i>	

- <b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels :</b>	<b>692 527,39 €</b>
<i>Vente de terrains Les Taillerets (150 000 €), vente de l'immeuble 23 place Jules Ferry (80 000 €), vente tractopelle (10 500 €), refacturation à Moulins Communauté de charges diverses payées par la ville d'Yzeure en 2020 et liées au service des eaux (63 139,76 €).</i>	

*Remboursement d'assurances, de factures d'énergie, de TVA principalement (108 574,94 €)*

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 31 215,78 €**

Contrepartie du chapitre 040 en dépense d'investissement d'écritures d'ordre correspondant au coût des travaux en régie (fournitures et personnel communal) transféré en investissement pour intégration au patrimoine de la collectivité (29 041,70 €) + et des constatations de moins-values sur les sorties d'actif.

(Moins-value réalisée sur la cession de la répandeuse à émulsion (2 174,08)).

Résultat de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice 2020 :  
1 627 869,67 €

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Résultat de fonctionnement	1 439 228,25	1 357 269,95	1 273 738,36	1 912 424,87	2 325 298,93	1 691 008,09	1 627 869,67

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour information, les restes à réaliser en investissement correspondent à des dépenses ou des recettes en cours de réalisation et dont le paiement ou l'encaissement ne s'est pas réalisé intégralement sur l'exercice compte-tenu des délais de consultation, de réalisation ou de facturation.

#### DÉPENSES : 4 247 764,42 €

- **Chapitre 001 : Déficit d'investissement 2019 reporté : 987 496,95 €**

- **Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts : 1 172 464,05 €**

Y compris le remboursement du capital des prêts de l'ex service des eaux (avance pour le compte de Moulins Communauté suivant convention).

Détail	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Remboursement capital des emprunts	1 218 983,20 €	1 285 848,41 €	1 204 265,41 €	1 084 054,15 €	1 145 507 €	1 212 950,35 €	1 172 464,05 €

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 70 344,44 €**

Acquisitions de logiciels - licences informatiques 60 147,44 €  
(Logiciel Portail Famille + formations / Interfaces Chorus et DSN/logiciel cimetière /Logiciel Marco)  
Frais d'études 9 234,00 €  
(Pour crématorium et étude acoustique restaurants scolaires)  
Frais d'insertion 963,00 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 624 305,90 €**

Travaux de voirie 116 425,70 €  
(Accessibilité site funéraire)

Matériel Informatique 93 550,60 €  
(Serveurs Services techniques + Yzatis + Firewall Yzatis, Switch, traceur plan Bureau d'études, pc...)

Remplacement de chaudières : 63 448,10 €  
(Ecole Jules Ferry, Bellecombe et Bellevue)

Matériels pour les services techniques :	28 418,65 €
(Raboteuse dégauchisseuse, désherbeur mécanique, débrousailluse...)	
Véhicules :	22 964 €
Plantation d'arbres :	27 026,60 €
Acquisition de jeux Parc de Bellecroix :	26 698,44 €
1 <sup>ers</sup> équipements crèche la p'tit monde d'Yzatis :	16 515,64 €
Mobilier urbain (corbeilles, bancs...) :	24 164,40 €
Vestiaires pour chantier d'insertion :	11 703,70 €

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 352 954,30 €**

Les dépenses les plus importantes sont :

- Travaux d'aménagement d'Yzatis : 832 576,42 €
- Travaux de voirie (programme 2019-2020) 381 418,56 €
- Travaux et aménagements dans les écoles : 71 023,82 €

(Remplacement des volets roulants maternelle Louise Michel, clôture groupe scolaire Jacques Prévert, sécurisation des écoles /gâche + interphone)

- Aménagements Boulevard Jean Moulin 43 324,35 €
- Remplacement des portes sectionnelles au CTM : 13 198,80 €
- Mise en accessibilité bâtiments communaux : 6 428,13 €
- Raccordements divers Ozières : 4 984,22 €

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 31 215,78 €**

Contrepartie du chapitre 040 en dépense d'investissement d'écritures d'ordre correspondant au coût des travaux en régie (fournitures et personnel communal) transféré en investissement pour intégration au patrimoine de la collectivité (29 041,70 €) + moins-value réalisée sur la cession de la répanduse à émulsion (2 174,08 €).

**Travaux en régie (coût fournitures + frais de personnel) : 29 041,70 €**

- Enrochement des Ozières : 14 461,44 €
- Aménagement de placards au gymnase de l'Europe : 4 342,25 €
- Ponçage des parquets à la Maison des Arts : 2 662,08 €
- Câblage informatique Yzatis : 2 181,15 €
- Aménagements des vestiaires pour le chantier d'insertion : 1 954,73 €
- Aménagement du jardin du souvenir : 1 952,98 €
- Pose de plexiglass dans les espaces d'accueils du public : 1 487,07 €

- **Restes à réaliser en dépenses en 2020 reportés sur 2021 : 233 686 €**

**RECETTES : 3 633 454,08 €**

- **Chapitre 13 : Subventions d'Investissement : 700 332,51 €**

- Yzatis : Région (342 140,51 €), Département (118 656 €), Caf (20 059,60 €), Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (90 417 €)
- Ozières : Région (42 201 €)
- Sécurisation des écoles : FIPD (25 900 €)

- **Chapitre 16 : Emprunts :** **1 000 000 ,00 €**

*Emprunts auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne (600 000 €) + et du Crédit Agricole Centre France (400 000 €)*

Détail	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recours à l'emprunt	1 100 000 €	530 000 €	576 000 €	400 000 €	300 000 €	950 000 €	1 000 000 €

- **Chapitre 10 : Dotations :** **1 256 742,06 €**

*FCTVA (sur dépenses d'investissement 2019)* 286 778,87 €

*Taxe d'aménagement :* 137 905,24 €

*Excédent de fonctionnement capitalisé déterminé au vu des résultats 2019 :* 832 057,95 €

- **Chapitre 27 : Autres créances financières :** **98 761,98 €**

*Correspond aux remboursements par Moulins Communauté du capital des emprunts transférés (service des eaux)*

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :** **577 617,53 €**

*Équilibré avec le chapitre 042 Dépenses de fonctionnement pour les écritures d'amortissement et les écritures de cessions d'actifs.*

- **Restes à encaisser en recettes d'investissement 2020 sur 2021 : 360 301 €**

Sont annexés, le Compte Administratif 2020 ainsi que les ratios financiers obligatoires.

Pascale FOUCAULT commente et présente en séance les ratios financiers obligatoires.

Guy CHAMBEFORT : Pourquoi avez-vous reporté un déficit aussi important sur le budget de la restauration municipale ? Vous aviez pourtant la capacité à l'absorber.

Pascale FOUCAULT : On a préféré l'absorber sur une année plutôt que le lisser sur plusieurs. Malheureusement nos recettes 2021 vont encore être impactées.

Guy CHAMBEFORT : Je suis très prudent vis-à-vis de ce qui s'est passé cette année. Je suis quand même inquiet de ce report quand on constate une baisse importante du nombre de repas produits chaque année par la cuisine. Depuis 2015, on a 5 000 repas de moins chaque année. Ce sera difficile de rattraper le déficit. Sur le compte administratif, je choisis deux ratios.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement brut rapportées à la population qui traduisent la réalité des investissements, je relève que sur la période 2008-2013 le ratio moyen était de 135 € par habitant alors que sur la période 2014-2020 il est de 85 €. Grâce aux projets ce ratio redémarre sur les deux dernières années, ce qui démontre que la politique qui a consisté à avoir peu de projets a fait environ une absence de dépenses d'équipements de 4 millions d'euros, si on considère bien entendu 135 et 85. Dans les travaux en régie, je ne prends pas les chiffres de 2020. Mais ce sont 1,5 M€ de travaux en régie en moins que vous avez fait depuis 2014.

Je pense que c'est un processus de récession de la ville et des services publics.

Vous avez dit que pendant 6 ans vous vouliez réduire la dette. Cette réduction de la dette telle que vous l'avez conçue dans une période où les taux d'intérêt sont très bas n'était pas une bonne solution. Je constate dans le magazine de la ville que cette année vous avez retrouvé la vertu de la dette et que

vous alliez vous endetter. Mais je crains que l'on entre dans une phase où les taux d'intérêt peuvent remonter. Je ne le souhaite pas.

Vous avez baissé cette dette d'un peu plus de 3 M€. Était-ce bien utile ? Vous avez utilisé des ressources qui avaient été faites dans une période où les taux d'intérêt étaient plus élevés. Ce n'était pas une nécessité. C'est une erreur politique c'est votre responsabilité. Je ne la partage pas.

Il y a des dettes qui existent, par exemple sur Sainte-Catherine. J'ai été effaré d'entendre qu'à la fin c'est la SEAu qui épongerait le déficit. Non, c'est une concession, et à la fin soit il y a du déficit, soit il y a du bénéfice...

Pascal PERRIN l'interrompt : On n'a jamais dit cela. Il est évident qu'à la fin c'est la ville qui supporte le déficit ou le bénéfice.

Guy CHAMBEFORT : La preuve, sur la précédente opération, vous avez bénéficié de 150 000 € sur la Plaine Bodin.

Sur la gendarmerie, ce qu'a dit Jean-Michel BOURGEOT, c'est intéressant d'avoir une subvention mais il va falloir faire très attention sur la façon d'utiliser cette subvention par rapport au projet parce qu'il y a une façon de faire si vous l'utilisez bien, je n'en doute pas, peut-être que vous pourrez sortir la dette de la gendarmerie de la dette globale de la commune compte-tenu qu'elle sera peut-être équilibrée par les loyers du fait de cette subvention.

Ce sera très important pour l'avenir de la ville que cette dette ne soit pas prise en compte dans la dette globale de la commune.

Le deuxième ratio concerne les dépenses de fonctionnement par habitant. Elles étaient de 1 836 € en 2008. Elles sont de 1 318 € en 2019. Elles représentent les services à la population. Le terme « dépenses de fonctionnement » est mal choisi. Ces services à la population ont augmenté de 185 € entre 2008 et 2014 et baissé de 31 € entre 2014 et 2019. Les recettes de fonctionnement dans le même temps ont augmenté de 140 € entre 2008 et 2014 et baissé de 51 € entre 2014 et 2019. Cela veut dire que ces chiffres traduisent un manque à gagner pour la ville d'environ 380 000 € par an. C'est la conséquence d'un certain nombre de politiques. C'est une erreur aussi de réduire de 600 000 € les dépenses de fonctionnement. Avec le GVT, cela fait en fin de compte une baisse plus importante des dépenses de fonctionnement. Le raisonnement qui consiste à dire réduisons les dépenses de fonctionnement tout en pensant que les recettes de fonctionnement resteront les mêmes ou même progresseront. On est sur une pente de décroissance. Le plus gros risque c'est qu'en réalité les recettes de fonctionnement n'augmentent pas et que les deux courbes se croisent. Et c'est là où la commune va se trouver dans une situation très compliquée. Cela demande une très grande vigilance. Ce n'est pas en diminuant les dépenses en pensant que les recettes vont suivre qu'on va régler le problème. Vous avez un exemple avec ce qui se passe aux États-Unis.

Il faut relancer l'activité y compris sur une commune pour pouvoir faire en sorte que les recettes augmentent pas seulement financières, mais les recettes humaines, les recettes sociales. Le foot, cela fait aussi partie des recettes de fonctionnement. Car il y a des activités le soir, il y a des activités dans la ville, les gens viennent de l'extérieur, mangent au restaurant.

Pascal PERRIN : Un certain nombre de chiffres sont très perturbés par la covid. La covid nous a coûté plus de 500 000 € en 2020 notamment à cause des baisses de recettes. On aura certainement un coût comparable en 2021.



Je salue l'action des agents pour lesquels cela n'a pas été simple. Pour votre information, aujourd'hui à Yzeure, nous comptons 7 classes de fermées. D'où de nouvelles pertes de recettes, notamment au restaurant scolaire.

Par rapport à la dette, il faut prendre en compte la gendarmerie en plus qui fait l'objet d'un budget annexe. Inversement, le service des eaux a été transféré en 2020 et on ne paie plus la dette correspondante.

Il faut regarder la dette cumulée dans tous les budgets. Les annuités pèsent sur le budget de fonctionnement.

Guy CHAMBEFORT : Dans mes comparaisons, je n'ai pas pris en compte l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), M. le Maire ayant quitté la salle, décide d'adopter le compte administratif 2020 – Budget principal.

## 11 – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la ville disposait de 6 budgets annexes au budget principal :

- Le budget annexe de la saison culturelle
- Le budget annexe de la location d'Yzeurespace
- Le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres
- Le budget annexe du Parc d'Activités de la Mothe
- Le budget annexe de la restauration municipale
- Le budget annexe de la Gendarmerie

L'analyse du Compte administratif qui suit est à compléter du rapport d'activité des services 2020 pour le détail des statistiques (fréquentation des services, actions menées, contexte...)

Le compte administratif 2020 des 6 budgets annexes s'établit ainsi qu'il suit par section :

### **1 – Le budget annexe de la saison culturelle**

#### ➤ **Section de fonctionnement**

	BP + DM 2020	CA 2020
Dépenses	429 479,00 €	379 917,90 €
Recettes	429 476,00 €	379 165,05 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 379 917,90 €.**

Elles représentent le coût global de la saison culturelle y compris les animations de fin d'année dans le cadre du Noël Nordique, la saison d'été, les expositions et le spectacle de la Fête des Ozières, ainsi que la part des frais de personnel des agents municipaux intervenant dans ces différents secteurs :

- Saison culturelle (y compris en direction des lycées) : 158 927,39 € (cachets et acomptes d'engagements versés aux artistes : 111 838,62 €, frais annexes : 47 088,77 €).
- Expositions – Conférences : 8 895,18 €
- Fête des Ozières : 0 € - annulé en raison de la crise sanitaire
- Noël Nordique : 2 476,84 € (soldes des factures du Noël Nordique 2019 – annulation du Noël Nordique 2020 en raison de la crise sanitaire)
- Saison d'été : 7 229,81 €
- Spectacles pyrotechniques : 0 €. Annulés en raison de la crise sanitaire
- Frais de personnel : 202 388,68 €

**Les recettes de la section de fonctionnement se sont élevées à 379 165,05 €**

Outre la subvention d'équilibre du budget principal, les dépenses ci-dessus sont financées par :

- La vente des billets d'entrée pour la saison culturelle : 30 069,38 €
- Une subvention du Conseil Départemental : 7 492,14 €
- Une subvention du Conseil Régional : 42 000 €
- Un partenariat avec le Crédit Mutuel : 1 500 €.

Détail	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Subvention d'équilibre	432 552,32 €	351 986,74 €	329 209,63 €	292 833,58 €	319 805,08 €	338 217,89 €	298 103,53 €

## **Section d'investissement**

**Dépenses : 0 €**

**Recettes : 4 036,92 €**

Recettes provenant des écritures d'amortissement et du résultat d'investissement 2019 reporté.

## **2 – Le budget annexe de la location d'Yzeurespace**

- **La section de fonctionnement** :

	BP + DM 2020	CA 2020
Dépenses	354 731 €	325 977,34 €
Recettes	354 731 €	341 016,25 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 325 977,34 €**

Elles correspondent au coût de fonctionnement du site (énergies, entretien) 50 719,51 €..., à la part des frais de personnel des agents municipaux intervenant pour le fonctionnement du site (247 363,93 €), ainsi qu'aux intérêts des emprunts affectés au site (6 223,83 €).

**Les recettes de la section de fonctionnement se sont élevées à 341 016,25 €**

Le produit annuel des locations d'Yzeurespace ressort à 1 419,78 € et la subvention d'équilibre à 339 596,47 €.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Subvention d'équilibre	223 454,91 €	229 205,67 €	208 287,33 €	276 985,37 €	288 153,68 €	304 222,26 €	341 016,25 €

La section de fonctionnement laisse donc apparaître un excédent à hauteur de 15 038,91 €

• **La section d'investissement :**

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 40 812,06 €**

- Reprise du déficit d'investissement 2019 : 17 138,38 €
- Acquisition de matériel technique pour le théâtre : 2 918,40 €
- Remboursement du capital des emprunts : 21 201,68 €

**Les recettes d'investissement ressortent à 41 716,45 €.**

Sont comptabilisés la couverture du besoin d'investissement (20 046,38 €) et les amortissements des immobilisations (21 670,07 €).

La section d'investissement fait apparaître un excédent en 2020 égal à 904,39 €.

**3 – Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres**

• **La section de fonctionnement :**

	BP + DM 2020	CA 2020
Dépenses	103 191 €	73 925,87 €
Recettes	103 191 €	35 903,65 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 73 925,87 €**

Dont :

- Reprise du déficit de fonctionnement : 16 714,68 €
- Part des frais de personnel des agents municipaux intervenants pour le service : 15 661,32 €
- Dotation aux amortissements : 40 903,42 €

**Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 35 903,65 €**

Produit des creusements de fosses pour 3 667,58 € et de la vente des caveaux pour 32 235,97 € se répartissant ainsi : 7 caveaux 1 corps, 9 caveaux 2 corps, 2 caveaux 3 corps et 2 caveaux 4/6 corps.

- **La section d'investissement :**

**Dépenses : 69 775,17 €**

Aucune tranche de travaux n'a été réalisée en 2020, compte tenu du stock de caveaux suffisant.  
Reprise du déficit d'investissement 2019 : 69 775,17 €

**Recettes : 40 903,42 €**

Recettes comptables liées aux écritures d'amortissement.

#### **4 – Le budget annexe du Parc d'Activités de la Mothe**

- **La section de fonctionnement**

	BP + DM 2020	CA 2020
Dépenses	89 163 €	125 561,62 €
Recettes	89 163 €	124 387,29 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 125 561,62 € en 2020.**

Les principales dépenses comprennent des opérations réelles (32 616,90 €) : dont les intérêts des emprunts en cours (10 704,22 €), la taxe foncière (11 573 €), la part des frais de personnel affectés au budget annexe (8 350,70 €) et des opérations d'ordre entre les deux sections (92 944,72 €) : dont les écritures d'amortissements (43 813 €) et valeurs comptables des immobilisations cédées (49 131,72 € - local de la Brinks).

**Les recettes de la section de fonctionnement se sont élevées à 124 387,29 €**

Elles comprennent les recettes de location du seul local loué – Akotronic Industrie - (33 280,81 €) et la refacturation de taxe foncière à ce même locataire (2 916,68 €).

La recette de la vente du local de la Brinks s'élève à 49 131,72 €.

Ce budget annexe s'équilibre grâce à une subvention du budget principal de 39 058,08 €.

- **La section d'investissement :**

**Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 27 511,60 €**

Elles comprennent uniquement le remboursement du capital des emprunts.

**Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 159 869,20 €.**

Elles comptabilisent les écritures d'amortissement des immobilisations (43 753 €) ainsi que les écritures liées à la Valeur nette comptables et cession du local de la Brinks (49 131,72 €).

## **5 – Le budget annexe de la restauration municipale**

### **• La section de fonctionnement :**

	BP + DM 2020	CA 2020
Dépenses	1 650 760 €	1 513 496,20 €
Recettes	1 650 760 €	1 272 379,95 €

#### **Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 1 513 496,20 €.**

Elles regroupent la part, frais de personnel affecté à la restauration municipale (cuisine centrale) pour un montant de 800 535,51 €.

Les autres dépenses de fonctionnement du budget annexe englobent principalement les dépenses d'alimentation (400 266,79 €), les dépenses d'énergie de la cuisine centrale (97 539,07 €), les frais de location de véhicules + carburant + entretien des véhicules + assurances (47 392,19 €), les intérêts des emprunts contractés notamment pour la construction de la cuisine centrale (65 556,09 €).

#### **Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 272 379,95 €.**

Les recettes proviennent des repas servis, livrés ou fournis aux usagers :

- Elaboration des repas pour le portage à domicile des personnes âgées : 126 125,26 €
- Elaboration et livraison des repas à l'EHPAD la Gloriette : 178 287,68€
- Repas préparés pour un service du budget principal et facturés au cout unitaire du repas (accueils de loisirs : 54 383,51 € - Crèches : 151 690,02 € - restaurants scolaires : 556 427,29 €)

L'écart important entre les prévisions (1 245 000 €) et les repas réellement facturés au budget principal (762 500,82 €) s'explique par la fermeture de ces services durant le 1<sup>er</sup> confinement de l'année 2020. La perte des recettes pour ces services est de l'ordre de 482 499,18 €.

- Facturation de la part des frais de personnel mis à disposition de la Gloriette pour la livraison et le service des repas aux résidents : 58 196,03 €
- Le budget principal n'a pu abonder le budget annexe de la restauration municipale que dans la limite des crédits prévus (BP + DM), soit 143 000 €.

Le déficit de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice s'élève donc à 241 116,25 €.

### **• La section d'investissement :**

#### **Les dépenses de la section s'élèvent à 227 136,60 €**

Elles représentent le déficit d'investissement (79 778,85 €) constaté au 31/12/2019 et comptabilisent les autres dépenses suivantes :

Remboursement du capital des emprunts contractés notamment lors de la construction de la cuisine : 137 091,30 €.

Acquisitions diverses pour la restauration : 6 055,21 €

Matériels informatiques et logiciels : 5 250,00 €

### **Les recettes de la section s'élèvent à 114 937,22 €**

Les recettes sont constituées par les amortissements (28 220,37 €) des immobilisations et l'excédent de fonctionnement capitalisé déterminé lors de l'affectation des résultats de 2019 (86 716,85 €)

## **6 – Le budget annexe de la gendarmerie**

Ce budget a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vue d'y retranscrire notamment toutes les opérations comptables liées à la rénovation de la caserne.

Les loyers des logements sont désormais encaissés sur ce nouveau budget annexe.

- **La section de fonctionnement :**

Les dépenses de la section se sont élevées à 9 995,38 € et correspondent principalement à des dépenses d'entretien de la caserne.

Les recettes de la section ressortent à 214 554,13 € et correspondent uniquement aux loyers. La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 204 558,75 €.

- **La section d'investissement :**

Les dépenses de la section se sont élevées à 82 100,64 € et correspondent au lancement des travaux de la gendarmerie.

Aucune recette n'a été comptabilisée en section d'investissement.

Est annexé, le compte administratif des 6 budgets annexes.

Mme Pascale FOUCAULT procède à la présentation des ratios obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), M. le Maire ayant quitté la salle, décide d'adopter le compte administratif 2020 – Budgets annexes.

## **12 – DÉTERMINATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

A l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2021, les résultats concernant le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2020 de la ville d'Yzeure étant conformes au compte de gestion du Trésorier Principal, la détermination et l'affectation définitive des résultats se présentent ainsi par budget.

Les résultats et les affectations provisoires votés au conseil municipal du 4 février 2021 font l'objet de quelques ajustements.

Est annexé, l'état des restes à réaliser en dépense et en recette pour l'année 2020.

<p><b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b></p> <p><b>DÉTERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS</b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL</b></p>
--

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

- |                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| • Dépenses au 31/12/2020         | 3 260 267,47 € |
| • Solde exécution 2019 (déficit) | 987 496,95 €   |

<b>TOTAL :</b>	<b>4 247 764,42 €</b>
----------------	-----------------------

- |                          |                |
|--------------------------|----------------|
| • Recettes au 31/12/2020 | 3 633 454,08 € |
| • Solde exécution 2019   |                |

<b>TOTAL :</b>	<b>3 633 454,08 €</b>
----------------	-----------------------

=> Solde au 31/12/2020	Déficit	614 310,34 €
	Excédent	

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| • Restes à réaliser en dépenses | 233 686,00 € |
| • Restes à réaliser en recettes | 360 301,00 € |

=> Affectation minimale au 1068	487 695,34 €
---------------------------------	--------------

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**

- |                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| • Dépenses au 31/12/2020 | 17 465 602,23 € |
| • Résultat 2019 reporté  |                 |

<b>TOTAL :</b>	<b>17 465 602,23 €</b>
----------------	------------------------

- |                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| • Recettes au 31/12/2020 | 17 563 789,95 € |
| • Résultat 2019 reporté  | 1 529 681,95 €  |

<b>TOTAL</b>	<b>19 093 471,90 €</b>
--------------	------------------------

=> Résultat de fonctionnement 2020	1 627 869,67 €
- Affectation au 1068	487 695,34 €

- Dotation complémentaire en réserve au 1068	0 €
- Résultat maintenu en fonctionnement au 002 =	1 140 174,33 €

## BUDGET PRINCIPAL

<b><u>POUR MÉMOIRE :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif, à la clôture de l'exercice 2020 :</li><li>- Déficit</li><li>- Excédent</li></ul>	1 627 869,67 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Solde d'exécution de la section d'investissement :</li><li>- Déficit réalisé (001)</li><li>- Excédent réalisé (001)</li> <li>- Restes à réaliser en dépenses</li><li>- Restes à réaliser en recettes</li></ul>	614 310,34 €  233 686,00 € 360 301,00 €

<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Apurement d'un éventuel déficit antérieur de fonctionnement</li></ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (1068)</li></ul>	487 695,34 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dotation complémentaire en réserves (1068)</li></ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Excédent de fonctionnement reporté (002)</li></ul>	1 140 174,33 €



**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**DÉTERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS**  
**BUDGET ANNEXE – SAISON CULTURELLE**

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

- |                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| • Dépenses au 31/12/2020         | 0 € |
| • Solde exécution 2019 (déficit) | 0 € |

<b>TOTAL :</b>	<b>0 €</b>
----------------	------------

- |                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| • Recettes au 31/12/2020          | 116,00 €   |
| • Solde exécution 2019 (excédent) | 3 920,92 € |

<b>TOTAL :</b>	<b>4 036,92 €</b>
----------------	-------------------

=> Solde au 31/12/2020	Déficit	
	Excédent	4 036,92 €

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| • Restes à réaliser en dépenses | - |
| • Restes à réaliser en recettes | - |

=> Affectation minimale au 1068	-
---------------------------------	---

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| • Dépenses au 31/12/2020 | 379 917,90 € |
| • Résultat 2019 reporté  |              |

<b>TOTAL :</b>	<b>379 917,90 €</b>
----------------	---------------------

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| • Recettes au 31/12/2020 | 379 165,05 € |
| • Résultat 2019 reporté  |              |

<b>TOTAL :</b>	<b>379 165,05 €</b>
----------------	---------------------

=> Résultat de fonctionnement 2020 (déficit)	-	- 752,85 €
--	---	------------

=> Affectation au 1068	-	
------------------------	---	--

=> Résultat maintenu en fonctionnement (D)	-	- 752,85 €
--	---	------------

**BUDGET ANNEXE  
SAISON CULTURELLE**

<b><u>POUR MÉMOIRE :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif, à la clôture de l'exercice 2020 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit</li> <li>- Excédent</li> </ul> </li> </ul>	752,85 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde d'exécution de la section d'investissement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit réalisé (001)</li> <li>- Excédent réalisé (001)</li> <li>- Restes à réaliser en dépenses</li> <li>- Restes à réaliser en recettes</li> </ul> </li> </ul>	4 036,92 €

<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apurement d'un éventuel déficit antérieur de fonctionnement</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation complémentaire en réserves (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficit de fonctionnement reporté (002)</li> </ul>	752,85 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**DÉTERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS**  
**BUDGET ANNEXE – LOCATION YZEURSPACE**

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

• Dépenses au 31/12/2020	23 633,38 €
• Solde exécution 2019 (déficit)	17 178,38 €

<b>TOTAL :</b>	<b>40 812,06 €</b>
----------------	--------------------

• Recettes au 31/12/2020	41 716,45 €
• Solde exécution 2019 (excédent)	0 €

<b>TOTAL :</b>	<b>41 716,45 €</b>
----------------	--------------------

=> Solde au 31/12/2020	Déficit	0 €
	Excédent	904,39 €

• Restes à réaliser en dépenses	0 €
• Restes à réaliser en recettes	0 €
• => Affectation minimale au 1068	0 €

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**

• Dépenses au 31/12/2020	325 977,34 €
• Résultat 2019 reporté	0 €

<b>TOTAL :</b>	<b>325 977,34 €</b>
----------------	---------------------

• Recettes au 31/12/2020	341 016,25 €
• Résultat 2019 reporté	0 €

<b>TOTAL :</b>	<b>341 016,25 €</b>
----------------	---------------------

=> Résultat de fonctionnement 2020	15 038,91 €
=> Affectation au 1068 :	0 €

=> Résultat maintenu en fonctionnement	15 038,91 €
--	-------------

**BUDGET ANNEXE  
LOCATION  
YZEURESPACE**

<b><u>POUR MÉMOIRE :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif, à la clôture de l'exercice 2020 :</li> <li>- Déficit</li> <li>- Excédent</li> </ul>	15 038,91 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde d'exécution de la section d'investissement :</li> <li>- Déficit réalisé (001)</li> <li>- Excédent réalisé (001)</li> <li>- Restes à réaliser en dépenses</li> <li>- Restes à réaliser en recettes</li> </ul>	904,39 €  0 € 0 €

<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apurement d'un éventuel déficit antérieur de fonctionnement</li> </ul>	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation complémentaire en réserves (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excédent de fonctionnement reporté (002)</li> </ul>	15 038,91 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**DÉTERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS**  
**BUDGET ANNEXE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

- |                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| • Dépenses au 31/12/2020         | 69 775,17 € |
| • Solde exécution 2019 (déficit) | 0 €         |

	<b>TOTAL : 69 775,17 €</b>
--	----------------------------

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| • Recettes au 31/12/2020          | 40 903,42 € |
| • Solde exécution 2019 (excédent) | 0 €         |

	<b>TOTAL : 40 903,42 €</b>
--	----------------------------

=> Solde au 31/12/2020	Déficit	28 871,75 €
	Excédent	

- |                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| • Restes à réaliser en dépenses     | 0 €   |
| • Restes à réaliser en recettes     | 0 €   |
| • => Affectation minimale au 1068 : | néant |

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**

- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| • Dépenses au 31/12/2020 | 57 211,19 € |
| • Résultat 2019 reporté  | 16 714,68 € |

	<b>TOTAL : 73 925,87 €</b>
--	----------------------------

- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| • Recettes au 31/12/2020 | 35 903,65 € |
| • Résultat 2019 reporté  | 0 e         |

	<b>TOTAL : 35 903,65 €</b>
--	----------------------------

=> Résultat de fonctionnement 2020 (Déficit)	- 38 022,22 €
--	---------------

=> Affectation au 1068 :

=> Résultat maintenu en fonctionnement (Déficit)	- 38 022,22 €
--	---------------

**BUDGET ANNEXE  
SERVICE EXTÉRIEUR  
DES POMPES  
FUNÈBRES**

<b><u>POUR MÉMOIRE :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif, à la clôture de l'exercice 2020 :</li> <li>- Déficit</li> <li>- Excédent</li> </ul>	38 022,22 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde d'exécution de la section d'investissement :</li> <li>- Déficit réalisé (001)</li> <li>- Excédent réalisé (001)</li> <li>- Restes à réaliser en dépenses</li> <li>- Restes à réaliser en recettes</li> </ul>	28 871,75 €  0 € 0 €

<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apurement d'un éventuel déficit antérieur de fonctionnement</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation complémentaire en réserves (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficit de fonctionnement reporté (002) D</li> </ul>	38 022,22 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**DÉTERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS**  
**BUDGET ANNEXE – PARC DE LA MOTHE**

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

• Dépenses au 31/12/2020	27 511,60 €
• Solde exécution 2019 (déficit)	
<b>TOTAL :</b>	<b>27 511,60 €</b>

• Recettes au 31/12/2020	92 944,72 €
• Solde exécution 2019 (excédent)	66 924,48 €
<b>TOTAL :</b>	<b>159 869,20 €</b>

=> Solde au 31/12/2020	Déficit	
	Excédent	132 357,60 €

• Restes à réaliser en dépenses	0 €
• Restes à réaliser en recettes	0 €

=> Affectation minimale au 1068	0 €
---------------------------------	-----

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**

• Dépenses au 31/12/2020	125 561,62 €
• Résultat 2019 reporté	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>125 561,62 €</b>

• Recettes au 31/12/2020	124 387,29 €
• Résultat 2019 reporté	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>124 387,29 €</b>

=> Résultat de fonctionnement 2020 (déficit)	1 174,33 €
=> Affectation au 1068	0 €
=> Résultat maintenu en fonctionnement (déficit)	1 174,33 €

**BUDGET ANNEXE  
PARC DE LA MOTHE**

<b><u>POUR MÉMOIRE :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif, à la clôture de l'exercice 2020 :</li> <li>- Déficit</li> <li>- Excédent</li> </ul>	1 174,33 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde d'exécution de la section d'investissement :</li> <li>- Déficit réalisé (001)</li> <li>- Excédent réalisé (001)</li> <li>- Restes à réaliser en dépenses</li> <li>- Restes à réaliser en recettes</li> </ul>	132 357,60 €  0 €

<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apurement d'un éventuel déficit antérieur de fonctionnement</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation complémentaire en réserves (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficit de fonctionnement reporté (002)</li> </ul>	1 174,33 €



**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**DÉTERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS**  
**BUDGET ANNEXE - RESTAURATION MUNICIPALE**

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

• Dépenses au 31/12/2020	147 357,75 €
• Solde exécution 2019 (déficit)	79 778,85 €
<b>TOTAL :</b>	<b>227 136,60 €</b>

• Recettes au 31/12/2020	114 937,22 €
• Solde exécution 2019 (excédent)	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>114 937,22 €</b>

=> Solde au 31/12/2020	Déficit	112 199,38 €
	Excédent	

- Restes à réaliser en dépenses 4 663,00 €
- Restes à réaliser en recettes

=> Affectation minimale au 1068 : néant

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**

• Dépenses au 31/12/2020	1 513 496,20 €
• Résultat 2019 reporté	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 513 496,20 €</b>

• Recettes au 31/12/2020	1 272 379,95 €
• Résultat 2019 reporté	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 272 379,95 €</b>

=> Résultat de fonctionnement 2020 - 241 116,25 €

=> Affectation au 1068 : néant

=> Déficit maintenu en fonctionnement - 241 116,25 €

**BUDGET ANNEXE  
RESTAURATION  
MUNICIPALE**

<b><u>POUR MÉMOIRE :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif, à la clôture de l'exercice 2020 :</li> <li>- Déficit</li> <li>- Excédent</li> </ul>	<p>241 116,25 € 0€</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde d'exécution de la section d'investissement :</li> <li>- Déficit réalisé (001)</li> <li>- Excédent réalisé (001)</li> <li>- Restes à réaliser en dépenses</li> <li>- Restes à réaliser en recettes</li> </ul>	<p>112 199,38 €  4 663 € 0 €</p>

<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apurement d'un éventuel déficit antérieur de fonctionnement</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation complémentaire en réserves (1068)</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficit de fonctionnement reporté (002)</li> </ul>	- 241 116,25 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
DÉTERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS  
BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE**

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

- |                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| • Dépenses au 31/12/2020         | 82 100,64 € |
| • Solde exécution 2019 (déficit) | 0 €         |

<b>TOTAL :</b>	<b>82 100,64 €</b>
----------------	--------------------

- |                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| • Recettes au 31/12/2020          | 0 € |
| • Solde exécution 2019 (excédent) | 0 € |

<b>TOTAL :</b>	<b>0 €</b>
----------------	------------

=> Solde au 31/12/2020	Déficit	82 100,64 €
	Excédent	

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| • Restes à réaliser en dépenses | 30 212 ,00 € |
| • Restes à réaliser en recettes |              |

=> Affectation minimale au 1068	112 312,64 €
---------------------------------	--------------

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**

- |                          |            |
|--------------------------|------------|
| • Dépenses au 31/12/2020 | 9 995,38 € |
| • Résultat 2019 reporté  | 0 €        |

<b>TOTAL :</b>	<b>9 995,38 €</b>
----------------	-------------------

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| • Recettes au 31/12/2020 | 214 554,13 € |
| • Résultat 2019 reporté  | 0 €          |

<b>TOTAL :</b>	<b>214 554,13 €</b>
----------------	---------------------

=> Résultat de fonctionnement 2020	204 558,75 €
------------------------------------	--------------

=> Affectation au 1068	112 312,64 €
------------------------	--------------

=> Dotation complémentaire en réserve au 1068	92 246,11 €
---	-------------

=> Déficit maintenu en fonctionnement	0 €
---------------------------------------	-----

**BUDGET ANNEXE  
GENDARMERIE**

<b><u>POUR MÉMOIRE :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif, à la clôture de l'exercice 2020:</li> <li>- Déficit</li> <li>- Excédent</li> </ul>	<p style="margin: 0;">0 €</p> <p style="margin: 0;">204 558,75 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde d'exécution de la section d'investissement :</li> <li>- Déficit réalisé (001)</li> <li>- Excédent réalisé (001)</li> <li>- Restes à réaliser en dépenses</li> <li>- Restes à réaliser en recettes</li> </ul>	<p style="margin: 0;">82 100,64 €</p> <p style="margin: 0;">30 212,00 €</p> <p style="margin: 0;">0 €</p>

<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT :</u></b>	<b>En euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apurement d'un éventuel déficit antérieur de fonctionnement</li> </ul>	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (1068)</li> </ul>	112 312,64 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation complémentaire en réserves (1068)</li> </ul>	92 246,11 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficit de fonctionnement reporté (002)</li> </ul>	0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend connaissance et donne acte de la détermination définitive et de l'affectation définitive des résultats du compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes.

## 13 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

**Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les crédits inscrits en 2021 ainsi qu'il suit :**

Les propositions de crédits en décision modificative sont équilibrées par section, en dépenses et en recettes.

Section d'investissement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
001	Déficit d'investissement reporté	590 000 €	<b>24 311 €</b>	614 311 €	Détermination définitive des résultats
21 - Immobilisations corporelles					
026-2111-13	Terrains nus		16 000 €	16 000 €	Acquisition parcelles les Bouchereux - changement de fonction
4141-2111-13	Terrains nus	16 000 €	- 16 000 €	- €	Changement du service gestionnaire
026-21160-13	Travaux sur cimetière	7 500 €	- 7 500 €	- €	Changement du service gestionnaire
026-21160-15	Travaux sur cimetière	- €	7 500 €	7 500 €	Changement du service gestionnaire
20-2128- 15	Pose d'une clôture groupe scolaire Cladets	- €	31 400 €	31 400 €	Financement 80% FIPD
2512-2184 -2	Mobilier	- €	1 000 €	1 000 €	Mobilier restaurant scolaire
4141-21318-12	Couverture salle des Ozières	100 000 €	- 35 000 €	65 000 €	
4141-2188-13	Acquisition de jeux d'extérieurs Ozières	- €	10 000 €	10 000 €	Changement du service gestionnaire
4141-21846-80	Acquisition de jeux d'extérieurs Ozières	10 000 €	- 10 000 €	- €	Changement du service gestionnaire
820-21578-11	Panneaux de signalisation Chaucidou	- €	8 280 €	8 280 €	
822-2151-15	Réseaux de voirie	- €	91 000 €	91 000 €	Accès crématorium - 2ème tranche
824-2118-15	Bornage terrains	- €	5 000 €	5 000 €	En prévision de transactions de terrains
<b>Total DM n°1</b>			<b>125 991 €</b>		

Recettes		BP	DM 1	Total	Observations
10 - Dotations, Fonds divers et réserves					
01-1068-20	Excédent de fonctionnement capitalisé	463 385 €	<b>24 311 €</b>	487 696 €	
13 - Subventions					
0205-1383-20	Subvention Département	0	<b>530 €</b>	530 €	Solde Plan de Relance Aide au Bâti
20-13810-20	Subvention Etat - FIPD	83 000,00 €	<b>25 120,00 €</b>	108 120 €	80 % clôtures Groupe scolaire Cladets/ sécurisation écoles
040 - Amortissements des immobilisations		339 285 €	<b>43 003 €</b>	382 288 €	Ajustement - mise en application délibération du 07/04
021- Virement de la section de fonctionnement		388 715 €	<b>33 027 €</b>	421 742 €	
<b>Total DM n°1</b>			<b>125 991,00 €</b>		

Section de fonctionnement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
011- Charges à caractère général					
112-60636-5	Vêtements de travail -police municipale	1 500,00 €	<b>3 500,00 €</b>	5 000,00 €	Acquisition de 5 gilets pare-balles (financement 50% ETAT)
112-606888-5	Divers - Police Municipale	150,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 150,00 €	Acquisition de 4 bâtons de défense
30-61558-12	Entretien autres biens	- €	<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €	Travaux de canalisation de branchement gaz Panloup
812-637-20	Autres impôts et taxes	- €	<b>35 000,00 €</b>	35 000,00 €	Redevance spéciale SICTOM
814-606120-10	Electricité	170 000,00 €	<b>- 45 000,00 €</b>	125 000,00 €	Cotisation syndicale du SDE
814-615232-10	Entretien de réseaux	2 500,00 €	<b>7 500,00 €</b>	10 000,00 €	Réparations armoires électriques sur feux tricolores
822-615232-15	Entretien des réseaux	60 000,00 €	<b>- 7 500,00 €</b>	52 500,00 €	Fongibilité nature 615232
823-61521-13	Entretien de terrain	42 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>	50 000,00 €	Crédits insuffisants - prestation de tonte
823-61558-12	Entretien autres biens	14 000,00 €	<b>- 4 000,00 €</b>	10 000,00 €	Fongibilité nature 61558
65 - Autres Charges de gestion courante					
33-6521-20	Subvention d'équilibre budget annexe Location d'Yzeurespace	684 316 €	<b>- 14 134,00 €</b>	670 182 €	
90-6521-20	Subvention d'équilibre budgets annexe Parc de la Mothe	36 713 €	<b>1 175,00 €</b>	37 888 €	
67 - Charges exceptionnelles					
01-678-20	Autres charges exceptionnelles	150 €	<b>20 000,00 €</b>	20 150 €	<i>Remboursement trop perçu ASP chantiers d'insertion</i>
042- Dotation aux amortissements		339 286 €	<b>43 002,00 €</b>	382 288 €	
01-022-20	Dépenses imprévues	70 986 €	<b>57 345,00 €</b>	128 331 €	
023-Virement à la section d'investissement		388 715 €	<b>33 027,00 €</b>	421 742 €	
<b>Total DM n°1</b>			<b>148 915,00 €</b>		

Recettes		BP	DM 1	Total	
<b>73 - Impôts et taxes</b>					
01-73111-20	Taxes foncières et d'habitation	7 050 197 €	<b>74 020 €</b>	7 124 217 €	<i>Suivant information état de notification des bases fiscales N1259</i>
<b>74 - Dotations, Subventions et participations</b>					
01-7411-20	Dotations Forfaitaire	1 000 000 €	<b>- 37 481 €</b>	962 519 €	
01-74834-20	Etat Compensation exonération TF	15 000 €	<b>389 272 €</b>	404 272 €	<i>Suivant information état de notification des bases fiscales N1259</i>
01-74835-20	Etat Compensation exonération TH	350 000 €	<b>- 350 000 €</b>	- €	<i>Suivant information état de notification des bases fiscales N1259</i>
112-74718-20	Participations Etat - Autres	- €	<b>1 750 €</b>	1 750 €	<i>Financement Etat 50 % dépense Gilets pare-balles</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté		<b>71 354 €</b>		
<b>Total DM n°1</b>			<b>148 915,00 €</b>		

Est annexée, la balance budgétaire.

Guy CHAMBEFORT : Pourquoi la redevance spéciale SICTOM est en décision modificative ?

Pascale FOUCAULT : Parce qu'elle avait été oubliée.

Guy CHAMBEFORT : Cela peut arriver à tout le monde. Sur le SDE, on a une explication pour la baisse de la cotisation ?

Pascale FOUCAULT : Elle est liée à tous les travaux que nous avons faits, notamment les changements de candélabres qui génèrent moins d'entretien. De nouveaux investissements sont prévus en la matière.

Après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de crédits susmentionnés.

Pascal PERRIN : Je tiens à remercier les services, car je ne sais pas si vous l'avez vu, mais dans la décision modificative du budget principal, l'écart sur les recettes de fonctionnement n'est que de 75 000 € représentant moins de 1 %.

## **14 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE – SAISON CULTURELLE – EXERCICE 2021**

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les crédits inscrits en 2021 ainsi qu'il suit :



Les propositions de crédits en décision modificative sont équilibrées par section, en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement					
Dépenses		BP	DM1	TOTAL BP+DM	Observations
002	Déficit de fonctionnement reporté		753 €	753 €	Détermination définitive des résultats
022	Dépenses imprévues		- 753 €	- 753 €	
<b>Total DM n°1</b>			<b>- €</b>		

Est annexée, la balance budgétaire.

Après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de crédits susmentionnés.

## 15 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE – LOCATION YZEURESPACE – EXERCICE 2021

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les crédits inscrits en 2021 ainsi qu'il suit :

Les propositions de crédits en décision modificative sont équilibrées par section, en dépenses et en recettes.

Section d'investissement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
001	Déficit d'investissement reporté	11 857 €	904 €	12 761 €	Détermination définitive des résultats
<b>Total DM n°1</b>			<b>904 €</b>		

Recettes		BP	DM 1	Total	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	44 714 €	904 €	45 618 €	
<b>Total DM n°1</b>			<b>904 €</b>		

Section de fonctionnement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
023	Virement à la section d'investissement	44 714 €	904 €	45 618 €	
<b>Total DM n°1</b>			<b>904 €</b>		

Recettes		BP	DM 1	Total	Observations
002	Excédent de fonctionnement reporté		15 038 €	15 038 €	Détermination définitive des résultats
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	331 800 €	- 14 134 €	317 666 €	
<b>Total DM n°1</b>			<b>904 €</b>		

Est annexée, la balance budgétaire.

Après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de crédits susmentionnés.

## 16 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE – PARC DE LA MOTHE – EXERCICE 2021

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les crédits inscrits en 2021 ainsi qu'il suit :

Les propositions de crédits en décision modificative sont équilibrées par section, en dépenses et en recettes.

Section d'investissement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	1 175 €	1 175 €	Détermination définitive des résultats
<b>Total DM n°1</b>			<b>1 175 €</b>		

Recettes		BP	DM 1	Total	Observations
7752	Prise en charge du déficit par le budget principal	36 713 €	1 175 €	37 888 €	
<b>Total DM n°1</b>			<b>1 175 €</b>		

Est annexée, la balance budgétaire.

Après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de crédits susmentionnés.

## 17 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE – RESTAURATION MUNICIPALE – EXERCICE 2021

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les crédits inscrits en 2021 ainsi qu'il suit :

Les propositions de crédits en décision modificative permettent l'équilibre du Budget par section, en dépenses et en recettes.

Section d'investissement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
2511-21880-71	Matériel pour le service de restauration	53 400 €	- 4 663 €	48 737 €	Régularisation budget voté en déséquilibre
<b>Total DM n°1</b>			<b>- 4 663,00 €</b>		

Recettes		BP	DM 1	Total	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	147 866 €	116 862 €	264 728 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	116 862 €	- 116 862 €	- €	Correction d'écritures du BP
<b>Total DM n°1</b>			- €	- €	
Section de fonctionnement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
002	Déficit de fonctionnement reporté	360 000 €	- 116 862 €	243 138 €	Détermination définitive des résultats
023	Virement à la section d'investissement	147 866 €	116 862 €	264 728 €	
<b>Total DM n°1</b>			- €	- €	

Est annexée, la balance budgétaire.

Après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de crédits susmentionnés.

## 18 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE – GENDARMERIE – EXERCICE 2021

Mme Pascale FOUCAULT, Conseillère municipale, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les crédits inscrits en 2021 ainsi qu'il suit :

Les propositions de crédits en décision modificative sont équilibrées par section, en dépenses et en recettes.

Section d'investissement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
001	Déficit d'investissement reporté	173 288 €	- 90 000 €	83 288 €	<i>Détermination définitive des résultats</i>
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>					
231310	Travaux gendarmerie	300 000 €	90 000 €	390 000 €	
<b>Total DM n°1</b>			- €		

Recettes		BP	DM 1	Total	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	169 789 €	- 1 059 €	168 730 €	
<b>Chapitre 10- Dotations, Fonds divers et réserves</b>					
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	203 499 €	1 059 €	204 558 €	
<b>Total DM n°1</b>			- €	- €	

Section de fonctionnement					
Dépenses		BP	DM 1	Total	Observations
023	Virement à la section d'investissement	169 789 €	- 1 059 €	168 730 €	
<b>Total DM n°1</b>			<b>- 1 059 €</b>		
Recettes		BP	DM 1	Total	Observations
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 059 €	- 1 059 €	- €	<i>Détermination définitive des résultats</i>
<b>Total DM n°1</b>			<b>- 1 059 €</b>		

Est annexée, la balance budgétaire.

Après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des couleurs à Yzeure), le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de crédits susmentionnés.

\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Pascal PERRIN : Je considère avoir reçu 5 questions diverses du groupe Redonnons des couleurs à Yzeure. Lors du dernier conseil, je précise que je n'ai pas comptabilisé le temps consacré à chaque thème. C'était un débat qui avait son sens.

- QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2021 SUR YZEURE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ?

Michel CLAIRE reformule la question.

Pascal PERRIN : Lorsque la communauté d'agglomération a voté son budget le 8 avril, les grandes lignes ont été présentées. Les dossiers et actions débutés sur le mandat précédent et qui se poursuivent sur ce mandat ont été budgétés. Peu de projets nouveaux ont été programmés sauf dans les compétences obligatoires en particulier en assainissement et eau. Il n'y a pas d'autre investissement programmé en 2021 par la communauté d'agglomération à Yzeure.

La grande nouveauté est que la communauté d'agglomération est l'intermédiaire sur les plans de relance, pour obtenir les financements de l'Etat et de la Région ou du Département. Des financements spécifiques de la communauté d'agglomération sont également possibles, comme pour le crématorium.

Michel CLAIRE : C'est très flou dans les budgets de la communauté d'agglomération.

Pascal PERRIN : Le projet de territoire pour lequel nous sommes tous invités à la réunion le 26 mai il faut y aller pour donner des pistes. Si on les exprime pas, elles ne seront pas étudiées. Ensuite, il faudra définir des priorités et des projets d'intérêt communautaire.

Guy CHAMBEFORT : Je constate quand même qu'au vu du budget d'investissement de la communauté d'agglomération, il est quand même assez savoureux de constater que, comme tu l'as dit, il n'y a rien de bien spécifique sur Yzeure en 2021 sauf que si je fais le décompte des investissements sur Moulins, c'est 17 millions d'euros sur un certain nombre de projets. Quand on parle de plan de gouvernance, 17 millions à Moulins ce n'est pas raisonnable. Jérôme LABONNE se félicitait des sommes données, par exemple, aux communes rurales 660 000 €

donnés aux communes rurales pour des projets pour 41 communes. Je ne vous critique pas forcément là-dessus mais je dis que la communauté d'agglo actuellement à travers son fonctionnement qui va se prolonger...

Pascal PERRIN (l'interrompt) : Ce n'est pas nouveau. Tu as été 1<sup>er</sup> vice-président à la communauté d'agglo. Il y avait quoi comme investissements ?

Guy CHAMBEFORT : La salle de la Raquette.

Pascal PERRIN : La salle de la Raquette en 20 ans de communauté d'agglo. On l'a eue parce qu'on avait donné le terrain. C'était une bonne décision.

Les 17 millions d'euros ne concernent pas que des projets moulinois. Le pont de fer n'est pas un projet purement moulinois. Il est posé sur le territoire de Moulins.

Guy CHAMBEFORT : Je suis inquiet pour l'eau potable.

On nous prévoit cette année 150 000 € de travaux d'eau potable alors qu'on a reversé 600 000 € d'excédent...

Pascale FOUCAULT (l'interrompt) : Non. C'est 300 000 €.

Maria BARRETO : Excusez-moi Monsieur le Maire, on n'est plus sur la question.

Pascal PERRIN : Je rappelle que la règle c'est une question, une réponse. J'espère qu'en 2022 on arrivera à inscrire des projets nouveaux.

- COMMENT LES ÉLUS ONT-ILS PU S'ÉPARPILLER POUR VOTER LE BUDGET DE MOULINS COMMUNAUTÉ ?

Michel CLAIRE reformule la question.

Pascal PERRIN : Pour moi, ce n'est pas une question. C'est une appréciation de votre part. Aucun élu de quelque groupe politique qu'il soit n'a à justifier de son vote en conseil communautaire à votre demande. C'est cela la démocratie.

- COMMENT LES ÉLUS ONT-ILS PU RESTER MUETS SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES MALGRÉ LES REMARQUES DE LA CHAMBRE DES COMPTES ?

Pascal PERRIN : Je vais vous renvoyer vers un excellent blog qui s'appelle « Vivons Yzeure » qui relate précisément notre intervention lors du conseil communautaire du 8 octobre 2020. Prenez le temps de la lire. Votre responsable de groupe à l'époque, il était présent à ce conseil communautaire. Mais ce jour-là, il n'a pas réagi. C'est facile de nous dire « vous auriez dû » alors que votre chef à l'époque était présent et n'a rien dit. C'est son droit. Ce n'est pas parce qu'on est dans l'exécutif qu'on s'interdit de faire des interventions dans le respect de chacun.

- QUELS SONT LES PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE ?

Michel CLAIRE reformule la question.

Pascal PERRIN : Il y a plusieurs plans de relance. On fera un document.

Il y a le plan de relance du Conseil Départemental. On a encaissé 12 000 € pour la voirie de la zone funéraire pour un coût de 154 000 €. On a touché 2 689 € pour des changements de chaudières que l'on a pu avancer. Il y a le bonus relance Région. On a sollicité 24 600 € pour la réfection de l'étanchéité de la salle Dieter Trennheuser. On a sollicité 12 225 € pour nous permettre de réaliser des sanitaires sur le site funéraire.

Il y a aussi le plan de relance de l'Etat. Il correspond aux 2 premières années du Contrat de plan Etat-Région (CPER). On a déposé les tranches suivantes pour Yzatis à hauteur de 1 150 000 € notamment avec la grande salle. Le plan d'eau des Ozières en liaison avec les déplacements piétons à hauteur de 200 000 €.

Toutes ces opérations s'effectueront sur plusieurs années. Il y a la restructuration de la place Jules Ferry. Tous les groupes ont inscrit cette réflexion dans leur programme. On a inscrit des études et des premiers travaux à hauteur de 2,6 M€. Un projet plus petit concerne la mise à disposition de terrains municipaux pour des maraîchers afin de développer la filière et promouvoir les circuits courts à hauteur de 50 000 €.

Presque tous ces plans de relance passent par la communauté d'agglo.

- QUELLE EST LA SITUATION D'ALLIER HABITAT ET LA TENTATIVE DE RAPPROCHEMENT D'EVOLÉA

Michel CLAIRE reformule la question.

Pascal PERRIN : On en a déjà parlé. J'ai donné beaucoup d'explications. Je rappelle que la ville, en tant que ville, n'est représentée dans aucun des deux conseils d'administration de ces organismes. Nous avons des logements de ces deux structures.

Le conseil départemental a validé la semaine dernière le rapprochement et la constitution de la nouvelle société de coopération.

Chacun a pu s'exprimer différemment. Regardez les débats. Je ne suis pas là pour vendre une position qu'on a tenue. La mienne est largement connue. Les deux conseils d'administration n'ont pas encore été réunis et c'est la loi. Ils vont se réunir dans les semaines qui viennent pour valider ou pas ce rapprochement. Soyons réalistes, ils n'ont pas beaucoup de marges de manœuvre. Ce n'est pas une fusion mais la création d'une société qui va chapeauter les 2 organismes. Même si on nous dit que chaque structure restera indépendante, combien de temps l'indépendance sera-t-elle là ?

Au conseil communautaire, ce sont des choses qu'on peut demander car nous avons des représentants au conseil d'administration d'Evoléa.

On peut aussi poser la question au Département car nous sommes un certain nombre, dont je fais partie, jusqu'au mois de juin à siéger au conseil d'administration d'Allier Habitat.

Guy CHAMBEFORT : Sur le problème d'Evoléa, c'est grave. Si le rapprochement a lieu, vous ne vous en êtes peut-être pas rendus compte mais La Gloriette rentrera...

Pascal PERRIN (l'interrompt) : Arrête de dire n'importe quoi. Si le rapprochement a lieu, il y a des conventions. L'inquiétude porte sur la stratégie, sur les constructions nouvelles. Il y a un risque de perte du pouvoir local. Yzeure et Moulins auront toujours besoin de logements et les offices les feront. Mais la problématique concerne les communes rurales. Comme Auroüer, Chevagnes...

Guy CHAMBEFORT : Yzeure ?

Pascal PERRIN : Il ne faut pas crier au loup. Je me suis exprimé et battu sur ce dossier et certainement plus fort que toi. Je ne me suis pas vendu dans la presse sur ce sujet. Je l'ai fait sur le terrain.

Guy CHAMBEFORT : Il y en a un certain nombre qui n'étaient pas là le jour où la décision a été prise de rapprocher. J'ai la liste des présents.

Pascal PERRIN : Tu es dans le jugement. Cela fait penser aux années noires. L'enjeu n'est pas là. Il faut être vigilant. Le rapprochement va se faire.

J'ai ma conviction. Il y a un rapport de force qui s'est fait. J'en ai débattu au conseil départemental.

Ça ne va pas changer le statut de La Gloriette. C'est de la démagogie.

Jean-Michel BOURGEOT : C'est une façon de préparer l'avenir.

## **DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

- INTERVENTION DU GROUPE UNIS POUR YZEURE

Maria BARRETO : Je trouve dommage qu'on continue ici de débattre de choses et de sujets qui n'ont rien à voir avec notre assemblée. Je trouve dommage qu'on en arrive là et qu'on continue de le faire. Je tiens à remercier les services pour leur travail et je pense à la reprise des associations, de la vie culturelle pour cet été et pour les jeunes pour qu'ils aient des activités. Je ne peux que déplorer le débat qui se passe.

- VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE REDONNONS DES COULEURS À YZEURE

Brigitte DAMERT : Notre proposition faite pendant la séance du conseil de ce soir devra être examinée lors du prochain conseil municipal d'Yzeure, conformément à la loi sur le droit de proposition des conseillers municipaux.

Considérant que le site des Ozières a perdu de son attractivité durant les mois d'été, notamment pour les familles et les jeunes de notre commune,

Considérant que ce que la majorité municipale a baptisé « La métamorphose des Ozières » a été un échec malgré l'activité accrobranche dont le coût élevé, dû à la formule de gestion adoptée par la municipalité, constitue un frein pour de nombreuses familles,

Le groupe « Redonnons des couleurs à Yzeure » propose :

1. Le rétablissement de la baignade.
2. La remise en route des animations nautiques.
3. L'inscription dans le plan départemental le plus vite possible et la demande de financement à Moulins Communauté dans les mêmes conditions que celles appliquées pour les berges de l'Allier.
4. Une réflexion sur les possibilités de restauration, menée avec les gérants de l'activité accrobranche pour une offre plus large.

Pascal PERRIN : C'est un vœu. Nous verrons comment nous pourrions apporter des réponses au prochain conseil. On prend acte. Tout le monde peut avoir de bonnes idées ou intentions.

Après il faut les mettre en œuvre. Quand on est dans l'opposition, c'est plus simple de dire que ceux qui sont aux manettes ne font que des échecs.

- INTERVENTION DU GROUPE MAJORITAIRE

Laëtitia PLANCHE fait la déclaration suivante :

« Cher-es collègues, Mesdames, Messieurs,

Une fois encore notre conseil municipal a délibéré dans des conditions contraintes. Nous formulons le vœu que ce soit le dernier, et, qu'enfin cette pandémie disparaisse, laissant entrevoir des jours meilleurs.

Comme depuis ces longs derniers mois, nos pensées accompagnent ceux qui souffrent et vivent les conséquences de cette terrible maladie. Aussi, nous remercions pour leur dévouement les personnels soignants et tous les corps de métier qui permettent de maintenir les services essentiels au fonctionnement de notre société.

Ces 15 mois ont également mis à l'épreuve les équipes de notre collectivité et nous sommes fiers de constater leur résilience et leur sens aigu du service public.

La commune : premier rempart en cas de crise, premier échelon de proximité des citoyens, a une fois de plus démontré son utilité et son efficacité. Nous avons pu maintenir pour ce 3<sup>ème</sup> confinement des activités essentielles à nos concitoyens comme le portage de repas, l'accueil des enfants des personnels prioritaires, l'entretien général de notre commune.

Grâce à sa capacité d'anticipation des différents enjeux, notre commune a pu développer une réponse en adéquation aux problématiques environnementales actuelles et répondre aux aspirations de nos concitoyens à partager des activités de pleine nature. Cette prise de conscience nous permet aujourd'hui d'enrichir le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) par de nombreux chemins de qualité.

Dans le même esprit, « Mai à vélo » nous permet des initiatives dans le respect de l'environnement comme la sensibilisation des éco-délégués du collège François Villon, l'expérimentation du dispositif « Savoir rouler à vélo » dans une classe de primaire, ainsi que la découverte de nos aménagements cyclables, recensés sur le site national de mai à vélo.

Autre pilier d'un monde durable, nous n'oublions pas notre jeunesse et particulièrement les 16-18 ans. En proposant 17 jobs d'été, nous permettons, en cette période où de nombreux jeunes ont particulièrement été percutés par la crise, un tremplin au parcours professionnel et une rémunération.

Sur le volet économique, nous continuons de déployer notre programme de réhabilitation de la gendarmerie d'un montant total de plus de 2 800 000 € par la poursuite des tranches de travaux.

Sur le plan communautaire, nous sommes satisfaits que notre demande d'un autre type de gouvernance, formulée de longue date, prenne corps aujourd'hui. Le pacte de gouvernance, avec ses nouvelles instances, le conseil de développement et la conférence des maires, seront autant d'outils mobilisables pour le développement de notre commune, son insertion harmonieuse et dynamique dans notre bassin de vie.



C'est ainsi que nous souhaitons travailler ensemble, dans une vision constructive, dans le respect des idées, et avant tout des personnes qui les portent. Suite aux dérives accusatrices sur internet à l'encontre des élus de l'équipe majoritaire, nous saisissons ici l'occasion de redire notre attachement aux lois de la République, « celles qui protègent la dignité et la liberté de chacun d'entre nous » contre des comportements inadaptés voire haineux

A un an de la date anniversaire, où nos concitoyens yzeurien-nes ont confié la gestion municipale à notre majorité de gauche rassemblée, nous sommes fiers de la concrétisation de plusieurs projets.

Avec la même volonté, de porter les valeurs de gauche et d'être aux services de toute la population de notre département, nous soutenons l'ensemble des candidats de la gauche unie dans l'Allier au scrutin des 20 et 27 juin prochain.

A quelques semaines de la fin prévue des restrictions sanitaires, nous formulons l'espoir que, de nouveau, convivialité et vivre ensemble soient les fils rouges de nos activités et de nos modes de vie. »

## **REMERCIEMENTS**

M. Pascal PERRIN fait part des remerciements reçus suite à diverses aides :

- **Suite à l'attribution de subvention**

- Le Comité départemental de l'Allier du concours « Résistance et Déportation »
- APF France handicap
- Le club de danse de salon de Moulins
- L'association Coup de Pouces – Aides aux devoirs
- La Société Scientifique du Bourbonnais
- L'UNRPA
- La Boule Amicale d'Yzeure

- **Suite à diverses aides**

- L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes pour le soutien financier apporté suite à la tempête Alex survenue les 2 et 3 octobre 2020 ;

\*\*\*\*

## **DATE PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

- Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Jeudi 23 septembre 2021
- Jeudi 4 novembre 2021
- Jeudi 16 décembre 2021

\*\*\*\*

## **ELECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN**

Pascal PERRIN : Je rappelle qu'en tant qu'élus, nous avons obligation de tenir les bureaux de votes. Pour tenir les bureaux de vote, il nous faut 144 personnes (présidents, présidents suppléants, assesseurs).

Il y a un an, nous avons trouvé 33 à 35 personnes pour constituer chacune de nos listes. Je vous invite à contacter les personnes non élues de ces listes. Je ne souhaite pas réquisitionner d'agents de la ville. Nous allons relancer la communication. Les assesseurs auront une priorité pour accéder à la vaccination contre la covid.

Une réunion préparatoire de tous les élus est prévue le 15 juin à 18 h 00 en salle de démocratie locale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.**

